



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Spécial n°108 du 20 septembre 2016

SOMMAIRE

16-1762	portant approbation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2016-2021.
---------	--



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Arrêté conjoint n°16-1762 du 13 septembre 2016

portant approbation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2016-2021

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre du Mérite**

**Le Président du Conseil départemental de la
Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;
- Vu le décret d'application n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'avis du comité responsable du plan du 6 avril 2016 ;
- Vu l'avis de la commission de l'hébergement et de l'accès au logement (CHAL) du 13 mai 2016 ;
- Vu la délibération n°2016-300 du 27 juin 2016 Conseil départemental de la Corse-du-Sud approuvant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et de M. le Président du Conseil départemental de la Corse-du-Sud,

ARRETENT

Article 1^{er} – Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Corse-du-Sud est approuvé.

Article 2 – Le présent plan est approuvé pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 – Le plan définit la composition du comité de pilotage de ce document.

Article 4 – Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et Monsieur le directeur général des services du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **13 SEP. 2016**

Le préfet,



Le Préfet,

Bernard SCHMELTZ

Le président du Conseil départemental,
Le Président du Conseil Départemental
de la Corse du Sud



Pierre-Jean LUCIANI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD
Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des
Populations



Direction Générale des Services
Direction générale adjointe des
solidarités et de la santé



PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DE LA CORSE-DU-SUD 2016-2021

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
<i>Les principes du PDALHPD</i>	3
<i>Le contexte légal et réglementaire</i>	4
<i>La méthode d'élaboration du PDALHPD 2016-2021</i>	6
PARTIE 1 : BILAN EVALUATIF DU PDALPD 2011-2014 ET SYNTHESE DU DIAGNOSTIC A 360°	8
<i>Bilan évaluatif du PDALPD 2011-2014 et du PDAHI 2010-2014</i>	8
<i>Synthèse du diagnostic à 360°</i>	17
PARTIE 2 : GOUVERNANCE	24
PARTIE 3 : OBJECTIFS ET ACTIONS DU PDALHPD 2016-2021	29
➤ Objectif 1 : Adapter la gouvernance du PDALHPD pour impulser une nouvelle dynamique	31
➤ Objectif 2 : Coordonner l'orientation et l'accompagnement à l'accès à l'hébergement et au logement entre les acteurs pour une plus grande visibilité et efficacité des dispositifs	35
➤ Objectif 3 : Renforcer l'offre de logement et d'hébergement en diversifiant les solutions	39
➤ Objectif 4 : Renforcer l'articulation partenariale des acteurs pour favoriser le maintien dans le logement et prévenir les expulsions	43
➤ Objectif 5 : Structurer les interventions dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne	45
➤ Objectif 6 : Développer la lutte contre la précarité énergétique	50
Glossaire des termes utilisés	53

INTRODUCTION

Les principes du PDALHPD

L'article 34 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR¹) institue le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Désormais, les problématiques de l'hébergement et du logement, jusqu'à présent analysées et organisées séparément, font l'objet d'une réflexion conjointe et articulée à partir de la prise en compte des besoins des personnes de la rue jusqu'au logement de droit commun.

L'objectif majeur du PDALHPD est de faciliter les parcours en décloisonnant les politiques publiques pour prendre en compte l'ensemble des publics en difficulté, sans abri ou mal logés, quels que soient les dispositifs et les financeurs.

Cette articulation plus fine entre ces deux secteurs, hébergement et logement, doit permettre de consacrer le droit au logement pour tous en favorisant l'accès et l'insertion durable des personnes les plus démunies dans un logement digne et adapté.

Un autre axe majeur du PDALHPD est de lutter contre la précarité énergétique, par la rénovation thermique des logements, l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie et en dernier recours, par un soutien financier des ménages.

A partir d'un ciblage des besoins mal ou non-couverts, le PDALHPD doit garantir la mise en œuvre sur le territoire d'une politique d'ensemble lisible, cohérente et transversale en matière de logement et d'hébergement.

◆ Principe de ciblage des besoins mal ou non couverts

La réalisation préalable du diagnostic territorial à 360° a permis de disposer d'une connaissance objective et transversale des besoins, mal ou non-couverts, qui s'expriment sur le territoire et de l'offre existante destinée à y répondre (hébergement, logement accompagné ou ordinaire, accompagnement).

Cette analyse a permis d'alimenter et d'orienter le contenu du présent document programmatique en identifiant des axes d'action et de progrès sur la base d'une analyse partagée de l'offre et de la demande.

◆ Principe de mise en cohérence

En définissant une stratégie d'intervention partenariale et intégrée, le PDALHPD veille à la mise en cohérence des politiques du logement, de l'hébergement, de l'habitat et des politiques sociales.

Cette dernière se traduit par la fusion, au sein d'un même document directeur, du Plan départemental d'action pour le logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI).

¹ Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Au-delà, le PDALHPD assure l'articulation avec les autres programmes d'action animés par l'Etat ou le Conseil Départemental :

- le schéma d'accueil des gens du voyage, qui permet une réponse ciblée aux enjeux d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage ;
- le schéma départemental d'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap (SDAPAH) 2011-2015 qui, en matière de logement, met en exergue l'importance de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, en développant le réseau de soins à domicile et en favorisant l'adaptation des logements.
- le schéma départemental de la domiciliation qui sera validé fin 2016. Ce document permettra de disposer d'une connaissance objective et partagée des besoins qui s'expriment sur le territoire ainsi que de l'offre existante destinée à y répondre. L'objectif est de renforcer l'adéquation offre/besoins pour améliorer le service rendu aux bénéficiaires.

◆ Principe de lisibilité

«Les différentes politiques publiques mises en œuvre en matière de logement doivent pouvoir s'appuyer sur le PDALPD pour s'assurer de la prise en compte de la problématique des personnes défavorisées. Il convient que les préconisations du PDALPD soient relayées dans les dispositifs d'action publique²».

Cette exigence de lisibilité des actions constitue un principe directeur auquel la gouvernance renouvelée du Plan permettra de répondre grâce à la dynamisation des instances de pilotage et à la mise en place d'outils de suivi.

◆ Principe de transversalité

Le PDALHPD apparaît comme un outil de coordination des acteurs et des dispositifs mobilisés dans le champ de l'hébergement et du logement.

Il amène l'ensemble des acteurs à être, collectivement, le plus efficace possible.

Il favorise l'articulation entre les différentes instances opérationnelles (CCAPEX, commissions pluridisciplinaires du SIAO, commission de médiation DALO, commission FSL, commission de surendettement) dans l'objectif fondamental d'apporter une réponse coordonnée et adaptée aux besoins des publics visés par le Plan.

Le contexte légal et réglementaire

En son article premier, la loi du 31 mai 1990 modifiée dite loi Besson, visant la mise en œuvre du droit au logement, rend obligatoire l'élaboration d'un PDALPD, dans l'objectif fondamental de «Garantir le droit au logement».

Différents textes législatifs visant à renforcer les dispositions de la loi Besson sont venues encadrer l'élaboration du Plan et son contenu :

- Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions
- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

² Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées

- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- Circulaire du 8 avril 2010, portant création des Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

>> Focus sur les principales évolutions issues de la loi ALUR

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) pose les bases d'un rapprochement entre les secteurs de l'hébergement et du logement dans l'objectif fondamental de faciliter les parcours de vie.

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées comprend les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles mentionnées au II de l'article L. 301-1 du code de la construction et de l'habitation, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Il inclut les mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, conformément aux articles L. 312-5-3, L. 345-2-2 et L. 345-2-3 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux besoins des personnes et familles prises en charge dans les établissements ou par les services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale prévu à l'article L. 312-4 du même code.

A cette fin, il couvre le dispositif de veille sociale mentionné à l'article L.345-2 du même code.

Il comprend également les mesures destinées à répondre aux besoins d'accompagnement social, d'actions d'adaptation à la vie active et d'insertion professionnelle des personnes et familles susvisées ainsi que des mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique.

En cohérence, le Comité régional de l'habitat (CRH), qui rassemble tous les acteurs du logement sur son territoire, devient le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) en étendant ses compétences au domaine de l'hébergement.

En outre, la loi ALUR consacre juridiquement le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), plateforme départementale unique, couvrant le volet urgence et le volet insertion/logement adapté. Ces missions sont ainsi établies : recensement des places et des demandes d'hébergement et de logement adapté, gestion du service d'appel téléphonique d'urgence « 115 », supervision de la réalisation de l'évaluation des personnes en difficultés et du suivi de leur parcours jusqu'au logement, veille sociale à travers la coordination des acteurs y concourant, l'observation sociale et la production de données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers le logement.

Dans une même logique de fluidification des parcours, différentes dispositions visent l'amélioration du Droit au Logement Opposable (DALO), en permettant une ouverture du dispositif. Les logements sociaux en sous-location avec bail glissant, dont l'encadrement juridique se trouve renforcé, sont désormais ouverts aux ménages DALO. Le relogement de ces derniers est par ailleurs réaffirmé

comme prioritaire, notamment sur les droits de réservation des communes faisant l'objet d'un arrêté de carence. La loi ALUR modifie également les modalités d'exercice du recours au Droit à l'Hébergement Opposable (DAHO) en confiant au SIAO la procédure d'orientation et d'accueil des ménages DAHO. Elle offre enfin la possibilité de requalification des « recours-hébergement » en « recours-logement » dès lors que le demandeur remplit les conditions d'éligibilité.

Différentes dispositions visent par ailleurs à améliorer la prévention des expulsions, parmi lesquelles le renforcement de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), via un signalement des situations d'impayés dès la délivrance du commandement de payer et une meilleure coordination avec les dispositifs d'aide aux ménages (commissions de médiation, CAF/MSA, FSL, etc.).

>> Focus sur la démarche de diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal-logement

Expérimentés sur 13 territoires dans le cadre du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, les diagnostics territoriaux partagés ou « diagnostics à 360° » visent à mieux comprendre les besoins du territoire et dépasser les approches sectorielles des documents programmatiques existants afin d'élaborer une stratégie d'hébergement et d'accès au logement des publics défavorisés. La circulaire du 18 août 2014 relative à l'élaboration des diagnostics partagés à 360° généralise la réalisation de cette démarche, devant être menée à l'échelle départementale et réactualisée annuellement.

Ce diagnostic consiste dans le recueil de données statistiques et qualitatives sur les problématiques des personnes – de la rue aux difficultés d'accès ou de maintien dans le logement – mise en perspective avec l'offre existante. Il est élaboré sur la base d'un kit méthodologique d'aide à la mise en œuvre et d'une maquette type, formalisant le « socle » du diagnostic commun à tous les départements.

La méthode d'élaboration du PDALHPD 2016-2021

L'élaboration du PDALHPD 2016-2021 du département de la Corse-du-Sud a été conduite par l'Etat et le Conseil départemental, dans le cadre d'une démarche largement participative. Pilotée par le comité de pilotage du PDALHPD, cette dernière s'est déroulée entre décembre 2014 et 2015, en quatre grandes phases :

➤ Phase 1 : Evaluation du PDALPD et du PDAHI 2010-2014

Cette évaluation a permis de produire un bilan partagé des forces et des faiblesses de la mise en œuvre des deux plans durant leur période de validité afin de bénéficier d'une connaissance affinée des réalisations menées. D'un point de vue méthodologique, cette démarche s'est appuyée sur l'analyse des documents ainsi que sur la conduite d'entretiens avec les pilotes des actions du PDALPD et les principaux acteurs impliqués dans la politique du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

➤ Phase 2 : Diagnostic territorial à 360°

Un "Kit méthodologique" a été élaboré au niveau national pour faciliter la réalisation des diagnostics territoriaux à 360° dans chaque département. Sur la base de ce document de travail, une recherche documentaire et une analyse quantitative des données disponibles ont été menées. Des entretiens avec les acteurs locaux ont, par ailleurs, permis l'identification des besoins mal ou non couverts, des difficultés rencontrées par les professionnels ainsi que des enjeux en matière de coordination au regard des relations partenariales existantes.

Avant d'entamer la rédaction du diagnostic à 360°, un séminaire de concertation réunissant l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre des politiques du logement et de l'hébergement a été organisé en avril 2015 sur les thèmes suivants :

- Le public en errance / sans-abri ;
- Les publics sortant d'institutions (médico-sociales, carcérales, administrative type CADA) ;
- Les problématiques de maintien dans le logement / de relogement et les liens avec le processus d'expulsion ;
- Les ménages vivant dans un logement indigne ou indécent.

➤ Phase 3 : Propositions d'actions

Dans une logique de concertation, un second séminaire a été organisé en juillet 2015 afin de réfléchir collectivement aux réponses à apporter aux quatre principaux enjeux identifiés lors du premier séminaire :

- Optimiser les processus décisionnels et d'animation de la politique ;
- Accompagner les ménages dans leur logement ;
- Fluidifier les parcours de l'hébergement et du logement intermédiaire ;
- Organiser et formaliser les modalités d'observation et d'orientation sur le territoire.

Sur la base de ces échanges et des points de vigilance repérés dans le cadre du diagnostic à 360°, un projet de plan d'actions a été élaboré et affiné par le comité technique du PDALHPD (DDCSPP, Conseil départemental, DDTM, ARS).

➤ Phase 4 : Rédaction du PDALHPD

Ce travail de co-construction a permis la rédaction du nouveau PDALHPD de la Corse-du-Sud et sa présentation pour avis au Comité de pilotage du Plan le 6 avril 2016, puis à la Commission Hébergement et Accès au Logement (CHAL) du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), le 13 mai 2016.

Ce document a été approuvé par délibération n°2016-300 du 27 juin 2016 du Conseil départemental de la Corse-du-Sud, puis définitivement approuvé par arrêté conjoint n°16-1762 du 13 septembre 2016 du Préfet et du Président du conseil départemental de la Corse-du-Sud.

Sa mise en œuvre est prévue à partir du 2nd semestre 2016.

PARTIE 1 : BILAN EVALUATIF DU PDALPD 2011-2014 ET SYNTHESE DU DIAGNOSTIC A 360°

Bilan évaluatif du PDALPD 2011-2014 et du PDAHI 2010-2014

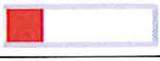
L'objectif donné à la démarche d'évaluation du PDALPD et du PDAHI 2010-2014 est de pouvoir :

- Etablir un état des lieux ;
- Identifier les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des actions prévues par le précédent Plan ;
- Recenser les opportunités et les enjeux à prendre en compte lors de l'élaboration du nouveau PDALHPD.

Dans le cadre de cette évaluation et pour chaque action programmée par le précédent PDALPD, un degré d'avancement de l'action a été établi au regard des éléments quantitatifs et qualitatifs récoltés :

-  Objectif non atteint : L'action n'a jamais eu de développement concret
-  Objectif non atteint : Certains aspects de l'action ont été discutés mais il n'y a pas eu de mise en œuvre
-  Objectif partiellement atteint : La mise en œuvre est en cours mais non opérationnelle
-  Objectif partiellement atteint : La mise en œuvre est opérationnelle mais tous les objectifs ne sont pas atteints
-  Objectif atteint : La mise en œuvre est opérationnelle et tous les objectifs ont été atteints

Orientation 1 : Connaître les besoins des ménages en difficulté et mobiliser les acteurs autour du PDALPD

Orientation 1 : Connaître les besoins des ménages en difficulté et mobiliser les acteurs autour du PDALPD	
Action 1 : Observatoire départemental du logement des personnes défavorisées 	
<p>Contenu de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de l'outil au 1^{er} semestre 2010 • Mise en œuvre de l'observatoire au 1^{er} trimestre 2011 - Traitement en continu des indicateurs - Réunion semestrielle d'arrondissement - Réunion annuelle départementale - Communication locale et départementale aux acteurs du PDALPD des résultats et analyses 	<p>Principaux enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • De nouvelles applications permettent aujourd'hui de disposer d'un certain nombre de données sur les secteurs de l'hébergement et du logement (SYPLO, SNE, COMDALO...). • Il existe déjà des structures ayant une activité d'observation telles que le SIAO, l'observatoire des loyers de l'ADIL, etc. • La CTC est en train de mettre en place un observatoire de la précarité et de l'insertion sociale. • Le premier axe de travail est de veiller à la centralisation des informations disponibles.
Action 2 : Stratégie de communication en direction des élus et des propriétaires privés 	
<p>Contenu de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • La définition d'une stratégie de communication en direction des élus locaux et des bailleurs • La mise en place d'intervention sur le terrain 	<p>Principaux enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Maires ont été informés des possibilités de développement du logement social et du financement des réhabilitations, notamment dans le cadre des OPAH pour les propriétaires privés. • Toutefois, cela n'a pas fait l'objet d'une stratégie coordonnée de communication.

Action 3 : Articulation avec le Plan départemental de l'hébergement (PDH)		
Contenu de l'action	Principaux enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'un référent PDALPD auprès du PDH et vice-versa • L'organisation d'une réunion semestrielle commune des deux comités techniques dans l'objectif d'une harmonisation des documents et de leur mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapprochement des deux plans a permis d'obtenir une réflexion plus cohérente sur la gestion des différents dispositifs, et notamment une meilleure connaissance des pratiques entre partenaires. • Pour l'instant, l'articulation complète des objectifs n'a pas été réalisée du fait de la préexistence des deux plans, mais l'évolution des dispositifs a permis une réflexion plus collégiale sur la gestion des situations complexes. 	
Action 4 : Articulation avec la Charte territoriale de l'arrondissement de Sartène		
Contenu de l'action	Principaux enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'un référent PDALPD auprès de la charte territoriale de cohésion sociale et vice-versa • L'organisation d'une réunion semestrielle d'au moins trois délégués de chacune des deux instances de travail afin d'assurer la cohérence des travaux et échanger sur les pratiques et les expériences. 	<ul style="list-style-type: none"> • Au lancement du PDALPD, des réunions de coordination ont été organisées entre le Conseil général et l'Etat afin de définir les objectifs pour le territoire. • La directive nationale d'orientation (DNO) de 2010 en supprimant les attributions de la sous-préfecture en termes d'accompagnement des publics du PDALPD a rendu obsolète cette mobilisation et la mise en œuvre de cette action. 	
Enjeux et perspectives de l'orientation 1 :		
<p>L'éclatement des responsabilités en terme de pilotage des actions n'a pas permis une mobilisation effective des partenaires quant à leur mise en œuvre. En outre, les actions ont fortement été impactées par des éléments extérieurs (abandon de la Charte territoriale, fusion des deux plans). La mise en œuvre du nouveau PDALHPD doit être une opportunité pour instaurer une meilleure gouvernance du plan et organiser le partage de la connaissance des problématiques du territoire.</p>		
Orientation 2 : Accompagner et solvabiliser les personnes en difficulté et prévenir les expulsions		
Action 1 : Fonds de solidarité pour le logement		
Contenu de l'action	Principaux enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Etudier les types de situations pour lesquelles le prêt ou une mixité subvention/prêt est pertinente en vue d'optimiser les aides financières individuelles. • Elargir la composition de la commission FSL et instituer des débats de fond une fois par trimestre. • Donner une meilleure visibilité aux mesures confiées à des prestataires et à leurs impacts sur les publics. • Evaluer l'impact des aides individuelles et des actions collectives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dès 2011, la commission FSL a accueilli de nouveaux membres : les bailleurs sociaux et l'ADIL. • Par ailleurs, les représentants de la CAF et d'EDF sont présents, ce qui permet des délibérations basées sur les informations les plus à jour possible. • Le rétablissement de la pratique des prêts est en cours. • Orientations faites par la commission vers des mesures d'accompagnement budgétaire (Développement des MAESF / MASP). 	

Action 2 : Ateliers et actions collectives logement		
Contenu de l'action	Principaux enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • La conduite d'une étude des besoins en accompagnement collectif et la mise en place d'un programme d'accompagnement (3/4 modules). • Cette prestation, confiée à la Fédération des associations laïques d'éducation permanente (FALEP) dans le cadre du dispositif ASLL, n'a pas été reconduite depuis 2012. 	<ul style="list-style-type: none"> • La FALEP a bénéficié d'un financement du Conseil départemental pour l'accompagnement à la recherche de logement et au maintien dans le logement (convention de médiation immobilière). A ce jour, cette action n'a pas pris la forme d'actions collectives mais d'accompagnements individuels. • Ce type d'accompagnement vise d'abord à l'appropriation du logement (gestion budgétaire, etc.) et semble difficile à mettre en œuvre dans le cadre d'accompagnements collectifs. 	
Action 3 : Prévention des expulsions locatives		
Contenu de l'action	Principaux enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives a été installée en 2010. En 2014, elle a traité 225 dossiers pour 142 ménages. • La mise en place de l'AVDL est complémentaire aux mesures d'accompagnement du Conseil départemental (MASP et MAESF) 	<ul style="list-style-type: none"> • La charte de prévention des expulsions locatives n'a pas été réactivée en raison de modifications apportées par la loi ALUR. La forme des chartes devrait être précisée dans un décret. • Il existe encore peu de coordination entre les dispositifs du Conseil départemental et ceux de l'Etat mobilisables par la CCAPEX. L'articulation se fait par la mobilisation des assistantes sociales et le déclenchement de mesures d'accompagnement (AVDL et MASP) reposent sur l'accord des bénéficiaires. • Les dispositifs mis en œuvre à ce jour manquent d'efficacité face aux situations les plus complexes. Les financements FSL ne peuvent pas intervenir sur tous les cas : ils peuvent uniquement être accordés aux locataires ayant repris les paiements. 	
Enjeux et perspectives de l'orientation 2 :		
<p>Les partenaires sont mobilisés sur le sujet de l'accompagnement et de la solvabilisation des personnes en difficulté. Cependant, une coordination plus efficace doit être recherchée afin de repérer les situations complexes le plus en amont possible et proposer un accompagnement adapté.</p>		
Orientation 3 : Mobiliser et développer l'offre de logement social et communal		
Action 1 : Développement des PLAI		
Contenu de l'action	Principaux enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Depuis 2012, l'Etat impose une exigence de 30% de PLAI pour toutes les constructions financées. Le taux est passé à 35% en 2014 pour la Corse (choix local). • A ce jour, la principale difficulté tient à un nombre réduit de nouveaux projets immobiliers lancés et à des conjonctures locales variables. • 62 logements PLAI ont été financés par an en moyenne (41 pour l'arrondissement d'Ajaccio et 21 pour celui de Sartène). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLH de la CAPA a relancé la démarche de construction et a fixé des objectifs supérieurs en termes de logement conventionné, en accord avec l'objectif de rattrapage de la loi SRU, à 25%. L'objectif de construction a été porté à 300 logements par an, dont 35% de PLAI. • Aujourd'hui, une des difficultés est de pouvoir disposer de foncier adapté (PLU, zones constructibles et viabilisées). 	
Action 2 : Mobilisation et développement du logement communal		

<p>Contenu de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'objectif était une production annuelle de 20 logements communaux répartis sur au moins 5 communes différentes et de veiller à leur appropriation durable (satisfaction, paiement du loyer, relations de voisinages, etc.). • 24 logements sociaux communaux ont été programmés et financés par l'Etat sur la période. • Aucun suivi de l'occupation de ces logements n'a été organisé 	<p>Principaux enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'objectif de 20 logements par an apparaît trop ambitieux, surtout au regard du profil des communes du territoire. • Si les communes sont effectivement encouragées à développer le logement social sur leur territoire, leur capacité à proposer des projets attractifs pour les publics les plus défavorisés et à en assurer la gestion est à questionner précisément. • Normalement, les communes doivent se tourner vers un bailleur social quand elles souhaitent lancer des projets. En dernier recours, elles peuvent le porter elles-mêmes. La gestion des logements communaux s'avère lourde pour des petites communes et les bailleurs sociaux ne sont pas intéressés par la reprise de cette gestion, ce qui atténue les velléités des communes à se lancer dans de telles opérations.
<p>Action 3 : Accord collectif départemental</p>	
<p>Contenu de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un nouvel accord collectif départemental a été signé en 2012 prévoyant 14 ménages relogés annuellement (Erilia : 6 ; OPH : 5 ; Logirem : 3) • Les situations de ménages proposées font l'objet d'un examen en commission SIAO. • En 2013, 3 ménages relogés pour 3 propositions, en 2014, 4 ménages relogés pour 7 propositions. 	<p>Principaux enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le processus d'évaluation doit s'affiner, certains ménages identifiés ayant refusé des propositions qui leur étaient faites. Il apparaît nécessaire de mieux coordonner le dispositif. • La mobilisation des bailleurs est inégale mais de plus en plus effective. • Les bailleurs sociaux déclarent avoir des difficultés à proposer des offres de relogement adaptées aux ménages qui leur sont présentés.
<p>Action 4 : Réflexion action sur le relogement prioritaire intégrant la commission de médiation DALO</p>	
<p>Contenu de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un groupe de travail réfléchissant à l'opportunité de créer un système global intégrant le dispositif DALO et les situations de relogement prioritaires hors-DALO. • 202 recours en 2011, 357 en 2013, 273 en 2014, taux de décisions favorables à environ 1/3 des avis. • Au 1er janvier 2015, 86 ménages déclarés prioritaires sont en attente de relogement. 	<p>Principaux enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le repérage de nouvelles situations est effectivement possible, l'engorgement de la file d'attente DALO rend de fait la possibilité de relogement de personnes non retenues au titre du DALO secondaire. • La très grande majorité des relogements se fait sur le contingent préfectoral. Or, le nombre de solutions proposées aux ménages prioritaires DALO reste limité en raison de la faiblesse des logements mobilisables, notamment en ce qui concerne les personnes seules ou en couple relevant d'un T1/T2. • L'intérêt de l'action n'est pas remis en cause, mais il se heurte à la faiblesse de l'offre de logement. Une fois la file d'attente réduite il sera à nouveau possible de repenser la place de la commission DALO dans l'identification des situations prioritaires hors DALO.
<p>Action 5 : Articulation entre les contingents réservataires (Etat, Conseil Général, Ville d'Ajaccio, Action Logement (ex 1 %)</p>	

<p>Contenu de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'objectif était d'organiser à minima deux réunions par an réunissant les quatre réservataires sur les résultats de leurs dispositifs respectifs et d'établir un outil de liaison entre eux. • Les réunions avec l'ensemble des partenaires n'ont pas été mises en place et il n'y a pas aujourd'hui de grille commune de lecture des situations prioritaires hors DALO. • L'action a en partie été réalisée, de manière informelle, entre l'Etat et la ville d'Ajaccio. 	<p>Principaux enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'article 96 de la loi ALUR prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée des dossiers de demande de logement social sur le ressort territorial de tout EPCI doté d'un PLH qui doit, avec l'ensemble des acteurs concernés, instaurer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social, ainsi qu'un service d'information des demandeurs de logement. Cette action devra ainsi être maintenue dans le futur PDALHPD pour tenir compte des évolutions législatives.
<p>Action 6 : Développement de la sous-location dans le parc HLM</p>	
<p>Contenu de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • Négocier avec les bailleurs sociaux et les opérateurs sur les choix des logements (taille, localisation). • Organiser l'accompagnement social (FSL) • Assurer le glissement du bail et l'attribution à un autre ménage. • La FALEP a signé deux contrats de location/sous-location avec glissement de bail : avec Erilia en 2013 et avec l'office public de l'habitat (OPH) en 2014. • 2011, 7 logements avaient été captés en intermédiation locative 	<p>Principaux enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Malgré l'intérêt de ce dispositif, la sous-location dans le parc social reste insuffisamment développée. Le nombre de nouveaux logements captés reste insuffisant. • Le glissement de bail est, dans les faits, compliqué à effectuer. Les familles ne sont pas toujours intéressées par un maintien dans les lieux au titre d'un bail régulier, préférant attendre un relogement par d'autres voies. • Ce dispositif doit être développé en favorisant prioritairement le glissement de bail, ce qui impose la captation de logements correspondant aux besoins et capacités des ménages en difficulté.
<p>Enjeux et perspectives de l'orientation 3 :</p> <p>Le contexte très tendu du logement social sur le département de la Corse-du-Sud (peu de logements disponibles, stock de projets immobiliers, peu de rotation sur le parc existant, etc.) n'a pas permis de répondre à la demande de logement social qui est en constante augmentation et rend difficile toute action en faveur du relogement. Il est nécessaire d'organiser la réflexion autour de modalités d'actions communes et de l'identification de publics prioritaires.</p> <p>Le développement de l'intermédiation locative dans le parc social et privé permettrait des relogements effectifs, sous réserve de pouvoir capter des logements permettant un glissement de bail.</p>	
<p>Orientation 4 : Mobiliser et développer l'offre de logement privé</p>	
<p>Action 1 : Repérage et intervention sur le logement indigne (PST insalubrité)</p>	
<p>Contenu de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'objectif était de mettre en place un Programme Stratégique Transversal Insalubrité à l'échelle départementale associé à une MOUS chargée d'animer le dispositif, de coordonner les partenaires et assurer l'articulation avec les OPAH. • Il n'y a pas de pôle formalisé aujourd'hui, même s'il existe un suivi des OPAH. • Les moyens d'identification sont très différents en fonction des partenaires. Pas de vérification et de suivi des procédures engagées. • Les actions coercitives sont peu développées. 	<p>Principaux enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • La circulaire du 8 juillet 2010 du pôle national de lutte contre l'habitat indigne prévoit la création de pôles départementaux. Inexistante aujourd'hui, son instauration devra être prévue dans le futur PDALHPD. • L'opportunité d'un plan départemental est à discuter car aujourd'hui le maillage en termes d'OPAH est plutôt satisfaisant. Il n'y a pas d'arrêtés d'insalubrité émis en dehors d'Ajaccio. • Le volet coercitif semble insuffisant pour ce qui concerne l'insalubrité, seuls des arrêtés de péril sont actuellement pris.
<p>Action 2 : Développement de l'offre dans le cadre des OPAH</p>	

<p>Contenu de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque OPAH prévoit des objectifs en matière de logements de propriétaire bailleur (PB) à rénover : les propriétaires s'engagent quasi exclusivement vers le conventionnement social (où ils disposent du choix du locataire sous plafond de ressource), plutôt que vers le conventionnement très social où le choix est effectué par l'État. • En 2011, la réforme de l'Anah a réorienté son action vers les propriétaires occupants, limitant l'action auprès des propriétaires bailleurs. De fait, il y a eu un épuisement du nombre de logements mobilisables pour le public PDALPD en sortie. Cette tendance s'est inversée en 2014, résultant du nombre d'OPAH en cours, sans retrouver le niveau de 2010. 	<p>Principaux enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création du nouveau Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne devrait permettre d'orienter le travail sur la question de la disponibilité des logements en sortie de réhabilitation.
<p>Action 3 : Développement des baux à réhabilitation</p>	
<p>Contenu de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'action prévoyait la diffusion d'une fiche d'information sur le bail à réhabilitation aux communes, l'identification des opérations réalisables, la recherche des preneurs, le suivi des travaux et l'orientation des publics par le biais du FSL et/ou de la commission DALO élargie (cf. orientation 3). • L'action n'a pas été réalisée. 	<p>Principaux enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'action présente un réel intérêt car il existe un parc à réhabiliter, même s'il n'est pas aujourd'hui identifié. • Les communes pourraient être intéressées, mais il n'y a pas de porteurs de projets suffisamment solides pour ce type d'opération. • Il faudrait un opérateur en capacité de structurer la démarche au côté des communes, et instituer une coordination avec les dispositifs d'accès au logement.
<p>Action 4 : Aide à la création d'un outil de type AIVS et partenariat avec l'opérateur</p>	
<p>Contenu de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre est compliquée car il faut un opérateur en capacité de supporter une intervention à une dimension importante. Un projet a été déposé par une association locale cependant elle n'avait pas techniquement la possibilité de mettre le dispositif en place (absence de carte d'agent immobilier, d'habilitation de la FAPIL et de garantie financière). 	<p>Principaux enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une interrogation importante pèse sur l'outil, qui paraît adapté aux besoins mais dont les coûts de fonctionnement sont importants. • Il serait nécessaire d'étudier la viabilité d'une telle structure et notamment définir une taille critique en termes de parc.
<p>Enjeux et perspectives de l'orientation 4 :</p> <p>Il existe aujourd'hui une réelle difficulté à convaincre des bailleurs privés de louer par l'intermédiaire de dispositifs sociaux.</p> <p>L'objectif de création d'un Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne constitue une opportunité pour coordonner les actions en matière d'habitat indigne en réunissant l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne.</p> <p>Il est nécessaire d'étudier les possibilités de développement des actions, par un diagnostic territorial sur l'habitat indigne et par une analyse sur l'opportunité de créer une AIVS.</p>	
<p>Orientation 5 : Développer une offre diversifiée et adaptée</p>	

Action 1 : Pensions de famille et résidences sociales		
Contenu de l'action	Principaux enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Aucune pension de famille n'a été créée dans le département malgré un projet déposé et non retenu en raison de l'absence d'équilibre financier de l'opération. • La transformation des 2 FTM gérés sur Ajaccio par Adoma est actée depuis septembre 2014. • Une convention ayant pour objet de faciliter la transformation des FTM en résidences sociales a été signée le 13/11/14 entre la DDCSPP de la Corse-du-Sud et ADOMA. Par cette convention, Adoma s'engage à assurer un accompagnement pour favoriser l'accès au logement ordinaire des résidents en renforçant leur autonomie et en les assistant dans la réalisation des démarches administratives (accès aux droits sociaux...). 	<ul style="list-style-type: none"> • La difficulté du montage administratif et financier limite l'émergence de projets de pensions de familles ou résidences sociales. • Le processus de transformation des foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidences sociales (RS) a pris du retard mais les discussions sont en cours sur les modalités de transformation et l'adaptation des structures aux nouveaux publics. • L'accompagnement social doit être favorisé afin de fluidifier les parcours résidentiels et permettre aux ménages d'accéder à un logement ordinaire. 	
Action 2 : Résidences accueils et appartements thérapeutiques		
Contenu de l'action	Principaux enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Depuis novembre 2013, l'association ISATIS met en place l'expérimentation « una casa prima » sur Ajaccio. Elle permet à des personnes sans logement, souffrant de problèmes psychiques de bénéficier : d'un accès immédiat à un logement, d'un suivi médical et social individualisé assuré par une équipe pluridisciplinaire qui se déplace au domicile du bénéficiaire, avec pour finalité d'aider le bénéficiaire à devenir un locataire de droit commun dans un logement qui lui a été dédié lors de son entrée dans le dispositif. • Fin 2014, 10 personnes étaient logées et accompagnées. L'objectif est de porter ce nombre à 20 personnes. • En juillet 2013, l'ARS a lancé deux appels à projets pour la création de 5 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) et de 4 lits halte soins santé (LHSS) pour l'ensemble de la Région. L'appel à projet relatif aux LHSS a été déclaré infructueux (aucun projet déposé), et les projets d'ACT n'ont été retenus que sur Bastia. En conséquence, le département de la Corse-du-Sud ne dispose toujours pas de réponse adaptée pour les personnes sans abri souffrant de problèmes de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> • La structuration de l'accompagnement social et sanitaire est encore faible, la coordination des deux filières doit s'affirmer. • L'expérimentation « una casa prima » répond à un besoin réel sur le territoire. • Un nouvel appel à projet sera lancé par l'ARS dès que les besoins seront mieux identifiés. • Le besoin semble porter davantage sur les LHSS que sur les ACT. Une taille minimale pour les projets est à confirmer afin d'en garantir la viabilité financière. 	
Action 3 : Etude et mise en place d'une offre adaptée aux jeunes		

<p>Contenu de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'action prévoyait de désigner un référent « jeunes » dans les groupes de pilotage des différentes actions du PDALPD et de mettre en place une étude action menée collectivement par les partenaires sur l'évaluation des besoins en solutions spécifiques jeunes. • Action non réalisée. 	<p>Principaux enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Mission Locale travaille avec de nombreux partenaires pour répondre aux besoins des jeunes, régulièrement sur des problématiques d'hébergement d'urgence. La possibilité de la mobiliser en tant qu'opérateur pour des médiations locatives spécialisées est à étudier avec les bailleurs sociaux. • Dans le cadre du PLH, la nécessité de trouver des solutions spécifiques aux besoins des jeunes a été intégrée. Un FJT géré par la chambre des métiers doit prochainement s'ouvrir, comprenant 29 studios destinés aux apprentis de la chambre des métiers et 32 places louées à la nuitée destinées en priorité aux étudiants de Porto-Vecchio et de Propriano. Hors période scolaire, ces places pourront être louées à des travailleurs saisonniers. En cas de disponibilités durant l'année scolaire, le public pourra être élargi (jeunes en formation ne relevant pas de la chambre des métiers, ASE, etc.). • Il subsiste une véritable difficulté à mobiliser les partenaires sur la question spécifique du logement des jeunes, d'autant que la connaissance des problématiques spécifiques des jeunes, notamment en terme d'emploi et de formation, n'est que partielle.
--	---

Action 4 : Etudes de solutions adaptées à des publics ou à des situations spécifiques



<p>Contenu de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'action prévoyait de mettre en place un système de veille sur les difficultés rencontrées par ces catégories spécifiques, d'organiser l'échange mutuel d'informations avec les acteurs compétents pour les catégories de publics concernés et de rédiger une note de synthèse annuelle pour chaque catégorie de public. • Action non réalisée. 	<p>Principaux enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le périmètre de l'action était trop large pour que les acteurs puissent s'en saisir. • Il serait opportun de développer le rôle d'observatoire du SIAO. • Une réflexion doit être menée concernant la création d'un centre maternel et infantile et l'amélioration des conditions d'accueil des travailleurs saisonniers, entre autres pistes de travail sur les publics spécifiques.
--	---

Enjeux et perspectives de l'orientation 5 :

Malgré des retards, certains projets de structures ont été mis en place, ou sont en voie de l'être. Globalement, les besoins en ingénierie de projet ont été sous-évalués et font encore défaut chez certains opérateurs. Les besoins des populations spécifiques sont encore mal connus, du point de vue du dimensionnement comme des problématiques des publics.

PDAHI

<p>PDAHI</p>	
<p>Action 1 : Création d'un centre d'hébergement d'urgence pérenne à Ajaccio</p>	
<p>Contenu de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer une structure d'hébergement d'urgence permanent de 30 places • Assurer un accueil physique 365 jours par an pour répondre aux besoins d'hébergement immédiat et permettre aux personnes de prendre un repas 	<p>Principaux enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion de cette structure a été confiée à un nouvel opérateur, la Croix rouge française, retenu dans le cadre d'un appel à projet. • Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sera établi avec l'ensemble des financeurs afin de

<p>chaud, une douche et de dormir dans un lieu sécurisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> Depuis novembre 2013, un centre d'hébergement d'urgence de 30 places est ouvert sur Ajaccio, 365 jours par an (27 places sont réservées aux personnes appelant le 115 et 3 places aux situations d'urgence). Le taux d'occupation de la structure atteint quasiment 100%. 	<p>pérenniser les moyens, véritable enjeu pour la suite.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le lien avec le SIAO est fonctionnel.
<p>Action 2 : Création du SIAO</p>	
<p>Contenu de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Le SIAO a été créé en octobre 2010. Il s'agit d'un SIAO unique qui gère à la fois l'urgence et l'hébergement. La gestion du SIAO a été confiée à la FALEP. Le SIAO n'est pas identifié par l'ensemble des partenaires. Il doit évoluer au regard des dispositions de la loi ALUR. En 2013, une commission « Logement » a été mise en place dans le cadre du SIAO. Cette commission a pour objet de permettre une orientation vers des solutions de logement les mieux adaptés à la situation des personnes grâce à une évaluation sociale des ménages et une collaboration avec les bailleurs sociaux et les réservataires des logements sociaux. Dans le cadre de celle-ci, il a été décidé de proposer un nombre limité de ménages pour ne pas créer de liste d'attente. 	<p>Principaux enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> Les dispositions de la loi ALUR imposent une réorganisation du SIAO en prévoyant notamment l'intégration du 115 et la mise à disposition des places de logement adapté. Le SIAO doit être équipé d'un système d'information destiné à faciliter l'accomplissement de sa mission et le partage de l'information (SISIAO) utile à l'ensemble des partenaires concernés. L'utilisation du SISIAO implique de former les différents prescripteurs (notamment les assistantes sociales) qui seront amenés à adresser les demandes d'hébergement et de logement adapté au SIAO via ce logiciel. Des propositions d'amélioration du fonctionnement de la commission Logement doivent être étudiées.
<p>Action 3 : Etude des besoins de pérennisation de la maraude et de son extension dans le territoire de l'extrême sud</p>	
<p>Contenu de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> L'action prévoyait la réalisation d'un état des lieux de la situation des sans-abris en collaboration avec les acteurs œuvrant auprès de ces publics, les institutionnels, les intervenants sociaux, ainsi que l'élaboration d'un questionnaire d'enquête, à usage à la fois des maraudeurs et des personnes à la rue rencontrées par les équipes et interrogées de façon aléatoire sur la base du volontariat. De plus, un travail collectif et le renforcement des temps d'échanges étaient souhaités. Action non réalisée. 	<p>Principaux enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> Il ne semble pas y avoir de réels besoins d'extension de la maraude sur le territoire de l'Extrême-Sud. Il existe des demandes pour des besoins en urgence, mais il n'y a pas de difficulté particulière à y répondre. Lorsque des situations sont identifiées, les besoins se situent davantage au niveau des solutions pérennes de logement que sur l'hébergement.
<p>Action 4 : Elaboration et diffusion d'un Kit d'urgence des acteurs de proximité par territoire</p>	
<p>Contenu de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> L'action prévoyait l'élaboration et l'édition du kit pratique des acteurs de l'urgence par territoire en vue d'une diffusion auprès de l'ensemble des mairies et des institutions. Action non réalisée. 	<p>Principaux enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> Le secours catholique a conçu un kit d'accueil à destination des personnes accueillies. L'enjeu est d'informer le plus largement possible les acteurs locaux (mairie, gendarmerie, hôpital...) des dispositifs existants sur le département pour répondre aux situations des publics en difficultés.

Action 5 : Etude des besoins d'extension de l'action de l'UMAPPP sur l'extrême sud		<input type="text"/>
Contenu de l'action	Principaux enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • L'action prévoyait d'identifier les besoins et les moyens de l'extension de l'action de l'Unité mobile d'actions psychiatriques pour personnes précarisées sur l'Extrême Sud. • En raison d'un manque de financement, l'action n'a pas été réalisée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'ARS, la priorité de développement d'une UMAPPP se situe sur Bastia, commune qui ne bénéficie pas encore de ce type de moyens et où le besoin est beaucoup plus fort. • Il existe 6 Contrats Locaux de Santé sur la Corse-du-Sud, dont 3 sur l'Extrême-Sud. La possibilité d'en mobiliser les partenaires permettra d'affiner le diagnostic local. 	
Enjeux et perspectives pour les actions du PDAHI :		
<p>Les besoins en terme d'hébergement et d'accueil d'urgence sur la totalité du territoire ne sont que partiellement connus. Le renforcement du rôle d'observatoire et de plate-forme d'orientation du SIAO devrait permettre une meilleure connaissance des besoins non couverts par les dispositifs existants.</p> <p>Peu d'associations présentes sur le territoire œuvrent dans le secteur de l'accueil, de l'hébergement, de l'insertion et du logement adapté. Cet état de fait constitue un frein au développement de nouveaux projets.</p> <p>Le SIAO et le CHU sont opérationnels. Les enjeux se situent aujourd'hui sur la pérennisation et l'optimisation des procédures mises en œuvre.</p> <p>Le territoire de l'extrême sud ne paraît pas faire face à des problématiques nécessitant la mise en œuvre de dispositifs d'hébergement supplémentaires.</p>		

Synthèse du diagnostic à 360°

Classées par ordre de priorité, cinq catégories de public ont été identifiées comme les plus sujettes à des ruptures de parcours ou à des parcours complexes d'accès au logement.

1. **Les personnes vieillissantes ayant un long parcours d'errance ou présentant des troubles psychiatriques, des conduites addictives ou des pathologies lourdes et chroniques.**

a) Les personnes vieillissantes ayant un long parcours d'errance :

En 2014, le centre d'hébergement d'urgence "L'Alba" (CHU) a accueilli 33% de personnes âgées de 46 à 60 ans et 7% de personnes âgées de plus de 60 ans. Dans la grande majorité des cas, ces personnes souffrent de troubles d'ordre somatique, psychologique ou addictif. Elles alternent souvent des nuits dans des lieux impropres à l'habitation, des hébergements précaires, des squats et parfois en établissements sanitaires.

Afin de garantir une rotation des personnes et ne pas emboliser le dispositif, un nouveau règlement de fonctionnement du CHU a été instauré en fin d'année 2015 : il prévoit une durée de séjour de 15 jours maximum au sein de la structure et une période de huit jours - à compter de la date de sortie - pendant laquelle la personne ne peut être à nouveau hébergée. Ce fonctionnement s'applique à l'ensemble des personnes hébergées.

Toutefois, une dérogation temporaire a été accordée aux personnes âgées de plus de 60 ans et/ou souffrant de pathologies importantes qui étaient hébergées avant la mise en place de ce nouveau fonctionnement, afin de trouver une solution de sortie adaptée à leurs besoins. En novembre 2015, sept personnes âgées de plus de 50 ans étaient hébergées depuis plus de six mois en CHU (dont trois depuis deux ans).

Cette situation met en exergue l'insuffisance et l'inadaptation des dispositifs d'hébergement et de logement adapté existants sur le territoire à ce type de public, très désocialisés et souvent confrontés à des troubles psychologiques ou à des conduites addictives.

La saturation des places d'insertion limite en effet les possibilités de sortie pour ce public, les structures d'hébergement donnant une priorité à l'accueil des personnes accompagnées d'enfants. D'après les données transmises par le SIAO, en 2014 (tout type de public confondu), seuls 43 % des demandes d'hébergement du département ont obtenu une réponse positive et 38 % pour le logement adapté.

Le caractère généraliste des dispositifs existants renforce les difficultés de prise en charge de ce public, en raison de la coexistence d'autres catégories de personnes au sein des structures, notamment les femmes accompagnées de jeunes enfants.

b) Les personnes présentant des troubles psychiatriques, des conduites addictives ou des pathologies lourdes et chroniques :

A leur sortie d'institution, ces personnes peuvent réintégrer leur logement et bénéficier d'un suivi par un SAMSAH ou un SAVS. Le département de la Corse-du-Sud dispose de ce type de structures. Cependant, ces services étant relativement réduits, il est difficile d'assurer un suivi régulier. Par ailleurs, les associations Isatis et Philia en charge de ces dispositifs dans le département, assurent leurs prestations sur les seuls territoires d'Ajaccio, Porto-Vecchio et Sartène. Ainsi, de nombreux territoires, notamment ruraux, sont totalement dépourvus de structures d'accompagnement médico-sociales.

Lorsque ces personnes sont sans solution de logement, trois problématiques sont rencontrées :

- les durées de séjour en institution sont prolongées sans nécessité de soins avérée, ce qui limite la prise en charge d'autres personnes ;
- les personnes sont accueillies, lorsqu'une place est disponible, dans des structures d'hébergement qui ne sont pas adaptées à leurs besoins (CHRS/CHU) ;
- les personnes sortent à la rue, ce qui favorise les ruptures de soins ou les décompensations.

	2012	2014
Bénéficiaires d'un accompagnement lié à des troubles de santé mentale (accompagnés par Isatis)	62	70

2. Les sortants de prison

Les personnes sortant d'institutions carcérales rencontrent aujourd'hui plus de difficultés qu'auparavant à trouver un logement à leur sortie de prison. Cette situation s'explique notamment par le déclin des liens de solidarité traditionnelle : certains sont en situation de rupture familiale et d'autres n'ont pas d'attaches familiales en Corse. Aussi, il apparaît nécessaire de prévoir des solutions intermédiaires (hébergement, logement adapté) permettant de prendre en charge ce public.

3. Les femmes accompagnées de jeunes enfants et/ou victimes de violences

Les structures d'hébergement en collectif ne constituent pas un environnement idéal pour l'accueil de femmes accompagnées de jeunes enfants ou de femmes victimes de violences, qui sont en situation de détresse émotive et psychologique.

Or, en l'absence de structures dédiées, les femmes accompagnées de jeunes enfants sont généralement hébergées en CHRS où elles restent souvent pendant une longue période - leurs ressources financières étant dans la majorité des cas insuffisantes pour accéder à un logement.

Il en est de même des femmes victimes de violences pour lesquelles un accompagnement spécifique et de longue durée est généralement nécessaire pour les aider à se reconstruire et à accéder à un logement pérenne.

Le CHRS de la Fraternité du Partage dispose de 13 places dédiées aux femmes victimes de violences. Au regard du nombre de femmes victimes de violences ayant déposé une demande d'hébergement, ce dispositif est sous-occupé par ce public (en raison de l'insuffisance du parc d'hébergement, le SIAO est amené à orienter sur ces places d'autres profils de femmes).

Depuis 2015, deux appartements ALT gérés par la Falep 2A (T2 et T3) sont également dédiés à l'accueil de ce public.

Ces femmes peuvent par ailleurs être hébergées dans les autres dispositifs d'hébergement et de logement adapté. Lorsqu'elles arrivent en urgence, ou en l'absence de places disponibles, des nuitées d'hôtel peuvent être mobilisées. Cependant, l'insuffisance du parc existant contraint un certain nombre d'entre elles à trouver une solution par leurs propres moyens.

	2012	2013	2014
Femmes victimes de violences ayant fait une demande de logement accompagné et/ou d'hébergement d'urgence ou d'insertion (nombre de personnes)	n.d.	64	48
Taux de femmes victimes de violences n'ayant jamais bénéficié d'une attribution de place d'hébergement (urgence et insertion) ou d'un logement accompagné	n.d.	55,64%	39,6%

4. Les jeunes de moins de 25 ans

Ce public comporte deux populations distinctes en termes d'enjeu stratégique mais connexes :

- les jeunes sortants d'institutions (Aide Sociale à l'Enfance),
- les jeunes travailleurs.

Les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE) rencontrent de multiples difficultés qui sont autant de freins au logement :

- les jeunes entre 18 et 21 ans qui continuent à être suivis par l'ASE dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur sont hébergés en foyer ou par des assistantes familiales. Ces solutions ne répondent pas toujours à leur besoin de prise d'autonomie progressive.
- A la fin de l'accompagnement de l'ASE (après 21 ans), certains jeunes ne peuvent compter sur la solidarité familiale et se retrouvent sans solution.

	2012	2013	2014
Bénéficiaires d'un contrat jeune majeur avec hébergement / Total de personnes sortant de prise en charge ASE	n.d.	13/17	19/20

L'offre de logement et d'hébergement est insuffisamment flexible pour ce type de public.

Lorsqu'ils bénéficient d'un emploi, leurs ressources sont souvent trop limitées pour leur permettre d'accéder à un logement relevant du parc privé.

Concernant le parc social, les moyens financiers peuvent, de la même manière, s'avérer insuffisants ou a contrario, trop importants au regard de la composition familiale. Par ailleurs, la tension très importante sur les petits logements ne permet pas aux bailleurs sociaux de satisfaire la demande des jeunes, qui sollicitent généralement l'attribution d'un T1 ou d'un T2 (en 2015, 15 % des attributions de logements sociaux ont concerné des T1 et T2, alors que cette typologie de logement concerne 42 % des demandes).

Au vu de l'insuffisance de dispositifs spécifiques sur le territoire (type foyer de jeunes travailleurs), les jeunes peinent à trouver des solutions et habitent généralement chez une connaissance, dans un logement sur-occupé ou dans un logement très précaire de type squat ou camping.

Si une solution d'hébergement s'impose, celle proposée n'est pas toujours adaptée aux besoins de la personne concernée. Il en est ainsi, lorsque du fait de l'engorgement des autres dispositifs existants, certains jeunes sont orientés par défaut vers le centre d'hébergement d'urgence.

5. Les ménages en situation de surendettement ou d'expulsion.

Le nombre important des dossiers de surendettement demeurent constant sur les deux dernières années.

Sur cette problématique, la nécessité du repérage précoce des situations de rupture en vue de la proposition d'un accompagnement adapté aux besoins des ménages le plus en amont possible est un véritable enjeu ainsi que la coordination de l'ensemble des acteurs, la complexité des situations les amenant souvent à intervenir conjointement.

A ce titre, il est nécessaire de s'interroger sur la mobilisation et l'articulation des dispositifs existants en matière d'accompagnement, le recours au dispositif de surendettement n'étant pas une solution suffisante pour générer la consolidation d'un parcours résidentiel. En effet, l'effacement de la dette locative ne suspend pas la procédure d'expulsion.

	2012	2013	2014
Ménages en situation de surendettement	414	392	392

Ces publics cumulent souvent diverses problématiques – hébergement, logement, violences intrafamiliales, difficultés financières, de santé, sociales – qui complexifient leur parcours résidentiel.

Par ailleurs, d'autres types de parcours ont été repérés comme devant faire l'objet d'une attention particulière de la part des acteurs. Il s'agit notamment des ménages vivant dans des logements indignes ou des publics contraints d'accepter des baux illégaux (inférieurs à 1 an par exemple).

A l'instar de la Haute-Corse, le département de la Corse-du-Sud doit faire face à plusieurs spécificités qui compliquent la mise en œuvre du principe du « Logement d'abord » :

- un marché du logement très contraint, marqué par l'insuffisance structurelle de l'offre locative sociale et une faible rotation dans le parc existant ;
- un nombre limité de partenaires potentiels questionnant systématiquement la capacité des opérateurs à porter de nouveaux projets ;
- une géographie particulière qui rend complexe d'une part, le rayonnement à une échelle large des structures ou services existants et d'autre part, l'homogénéisation des réponses sur l'ensemble de département.

Au regard du bilan des forces et des faiblesses de la Corse-du-Sud dans sa capacité à mettre en œuvre une politique d'hébergement et de logement à destination des publics les plus précaires, quatre problématiques ont été repérées et nécessitent d'être travaillées collectivement :

1. Optimiser les processus décisionnels et d'animation de la politique du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
2. Accompagner les ménages dans leur logement ;
3. Fluidifier les parcours de la rue au logement ;
4. Organiser et formaliser les modalités d'observation et d'orientation sur le territoire.

1. Optimiser les processus décisionnels et d'animation de la politique du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

La politique d'hébergement et de logement des personnes défavorisées est co-pilotée par l'Etat et le Conseil départemental, associant les acteurs décisionnaires locaux, communes et EPCI.

L'articulation des instances et la capacité de formaliser des réponses concertées aux problématiques sont deux enjeux primordiaux pour permettre une mise en œuvre efficace de cette politique. En cela, plusieurs pistes sont à explorer :

- Formaliser les modalités de saisine interpartenariales afin d'articuler au mieux les possibilités d'action de chacun, dans la temporalité et les exigences qui leurs sont propres.
- Améliorer la coordination entre les instances décisionnaires existantes (CCAPEX, FSL, commission de médiation DALO, commission de surendettement) afin d'éviter à la fois l'aggravation des situations et l'engorgement de certains services et/ou commissions.
- Optimiser la représentation des partenaires au sein des instances programmatiques d'aménagement de l'espace pour anticiper l'impact des projets et en adapter les modalités de mise en œuvre grâce à la vision transversale des techniciens.

2. Accompagner les ménages dans leur logement

Deux problématiques nécessitent une meilleure coordination des acteurs, l'habitat indigne et l'expulsion/le maintien dans le logement. Trois pistes de travail ont été identifiées :

- Créer un Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) qui facilitera le repérage et la caractérisation des situations d'habitat indigne et favorisera le développement de réponses adaptées à cette problématique.
- Porter une réflexion sur l'articulation entre les dispositifs d'accompagnement favorisant l'accès ou le maintien dans le logement des personnes les plus vulnérables (AVDL, MASP...).
- Organiser le partage de connaissance et la formation des acteurs, sur des bases communes, afin d'assurer une maîtrise homogène des problématiques et des dispositifs permettant l'accompagnement des ménages en difficulté.

3. Fluidifier les parcours de la rue au logement

A ce jour, il est fait le constat d'une dynamique faible des parcours-résidentiels en Corse-du-Sud. Il apparaît nécessaire d'objectiver les difficultés réelles auxquelles font face les ménages afin d'envisager collectivement les solutions pour y remédier. Il existe de nombreuses modalités de diversification de l'offre qui pourraient être mises en œuvre pour répondre aux problématiques :

- **Fluidifier le parcours de la rue au logement notamment pour les personnes isolées ayant un parcours d'errance :**
 - Etudier l'adéquation entre les places d'urgence existantes et le nombre de demandes formulées auprès du 115 ou du SIAO.
 - Créer des places de stabilisation pour les personnes isolées qui ne relèvent pas d'un CHU et sont dans l'attente d'une solution adaptée ;
 - Développer des solutions durables de logement assorties d'un accompagnement pour les publics qui ne sont pas en capacité d'accéder à un logement autonome (maisons relais, etc.).
- **Développer le logement adapté :**
 - Poursuivre la transformation des foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidence sociale (RS) afin d'offrir de nouvelles solutions, notamment pour les jeunes sortant de l'ASE qui éprouvent des difficultés à accéder à un logement locatif social ou à un hébergement ;
 - Développer l'intermédiation locative (IML) avec bail glissant en facilitant la location de logements du parc social ou privé ;
 - Etudier la nécessité de développer une offre d'intermédiation locative sur la région de Porto-Vecchio.
- **Développer des dispositifs répondant à des besoins spécifiques :**
 - Création de Lits Halte soins santé (LHSS) et d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) pour répondre aux besoins de suivi médical des personnes sortant d'hospitalisation sans solution de logement ;
 - Création d'un centre maternel pour offrir une prise en charge adaptée aux femmes accompagnées d'enfants ;
 - Renforcer l'offre « Una casa prima » et étudier la possibilité d'élargir le public pouvant accéder au dispositif ;
 - Etudier la nécessité de créer une structure destinée à accueillir temporairement des saisonniers ou de jeunes travailleurs, suite à l'ouverture prévue en 2016 d'un foyer de jeunes travailleurs par la chambre des métiers.
- **Développer et mobiliser le parc social ordinaire au bénéfice des publics du Plan :**
 - **Poursuivre et amplifier l'effort de production neuve**, notamment en petits logements très sociaux en suivant les recommandations du comité régional de l'hébergement et de l'habitat qui a prévu un taux moyen de 35% de PLAI par opération. Parallèlement, l'offre de logement à **PLAI adapté**, actuellement inexistante sur le département, pourrait être développée.
 - **Améliorer l'articulation entre les contingents des réservataires.**

- Signer un nouvel accord collectif départemental et assurer un suivi régulier du respect des engagements de chaque signataire de l'accord.
- Envisager l'incitation à la colocation (notamment pour les jeunes précaires sortant de l'ASE qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants ou comme réponse à l'insuffisance de petits logements dans le parc existant).

4. Organiser et formaliser les modalités d'observation et d'orientation sur le territoire

Afin de répondre au mieux aux besoins du territoire, il est nécessaire d'avoir la connaissance la plus fine possible des publics pris en charge et des capacités d'accueil des structures. Par ailleurs, il est nécessaire d'optimiser l'orientation des personnes, notamment par une meilleure évaluation des situations, afin de garantir une prise en charge adaptée à leurs besoins.

Les pistes de travail suivantes sont ainsi identifiées :

- **Poursuivre la montée en charge du SIAO 2A et conformer ce dispositif aux nouvelles obligations réglementaires** afin d'avoir une vision globale de l'offre et de la demande d'hébergement et de logement adapté et une meilleure identification des publics ayant les parcours les plus complexes. La mise en place du logiciel SI SIAO facilitera le rôle d'observation du SIAO, de coordination des acteurs et de régulation des orientations.
- **Harmoniser les évaluations sociales transmises pour optimiser les décisions rendues par les différentes commissions (SIAO, DALO, CCAPEX, etc.).**
- **Accompagner la mise en œuvre des réformes sur l'attribution des logements sociaux prévues par la loi ALUR** qui visent une plus grande transparence et une meilleure information des demandeurs.

PARTIE 2 : GOUVERNANCE

Instances de suivi et de pilotage du Plan

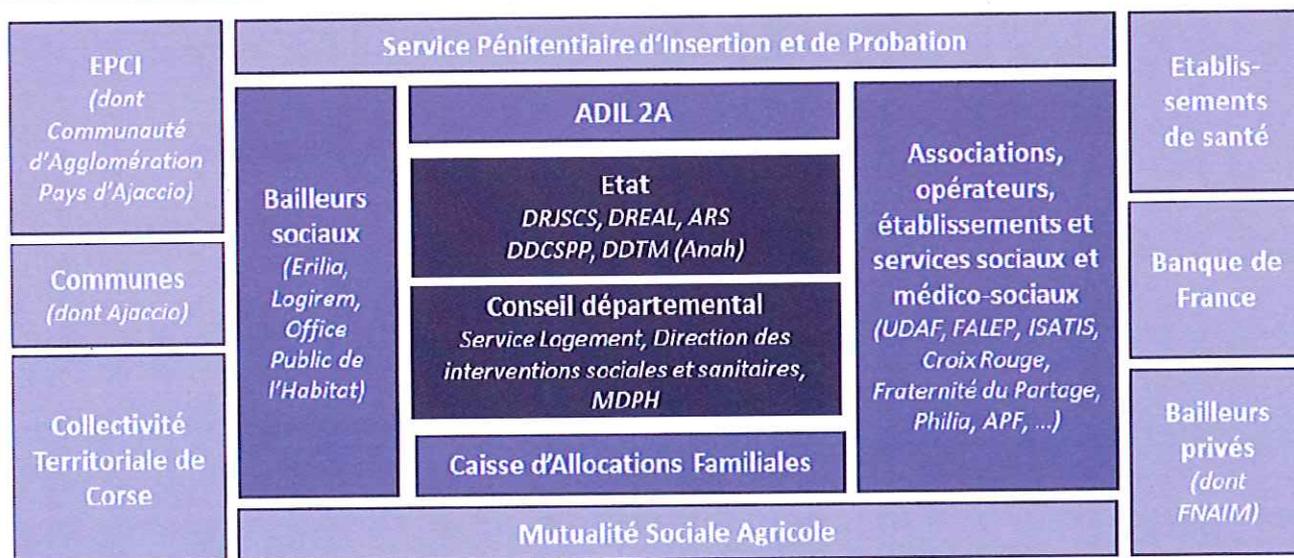
Comité de pilotage (1 réunion/an)

Comité technique élargi (1 réunion/an)

Instances opérationnelles et commissions

Commission de médiation DALO	Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)	Commission de surendettement
Commission Fonds de Solidarité Logement (FSL)	Commission Pluridisciplinaire SIAO	Commission Hébergement Logement

Acteurs du PDALHPD



Les instances de pilotage et de suivi du Plan

Le PDALHPD de la Corse-du-Sud, conclu pour une durée de cinq ans, dispose de deux instances de pilotage et de suivi du plan, le comité de pilotage et le comité technique.

◆ Le Comité de pilotage ou comité responsable du Plan

Le Comité de pilotage est l'instance décisionnelle du PDALHPD. Co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental ou leurs représentants, c'est l'instance stratégique qui:

- Arrête les orientations du plan et en assure le portage politique ;
- Valide le bilan annuel d'exécution et les propositions d'actualisation des fiches-actions du Plan, soumises par le Comité technique ;
- Donne un avis sur les propositions de modifications du règlement intérieur du FSL avant leur adoption par le Conseil départemental.

Il est composé des membres suivants :

Institutionnels :

- Le Préfet de la Corse-du-Sud ou son représentant ;
- La Sous-préfète de Sartène ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ;
- Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Corse ou son représentant ;
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- La déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité ou son représentant ;
- Le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant ;
- La Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;
- La Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou son représentant
- Le Président de la caisse d'allocations familiales ou son représentant ;
- Le Directeur de la mutualité sociale agricole de Corse ou son représentant ;
- Le Président de la caisse primaire ou son représentant ;
- La Directrice régionale de la caisse des dépôts et consignations ou son représentant ;
- Le Président de la commission pour le droit au logement opposable ou son représentant.

Elus locaux et consulaires :

- Le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse ou son représentant ;
- Le Député-maire d'Ajaccio ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ou son représentant ;
- La Présidente de l'association des maires de Corse-du-Sud ou son représentant ;
- Le Maire de Porto-Vecchio ou son représentant ;

- Le Maire de Sartène ou son représentant ;
- Le Maire de Propriano ou son représentant ;
- Le Maire de Vico ou son représentant ;
- Le Maire de Bonifacio ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de communes de la Haute Vallée de la Gravona ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de communes de l'Alta Rocca ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de communes du Sartenais Valinco ou son représentant ;
- La Présidente de la communauté de communes de la Piève de l'Ornano ou son représentant ;
- Le Président de la communauté de communes du Taravo ou son représentant ;
- Le Président de la communauté de communes du Grand Sud ou son représentant ;
- Le Président de la communauté de communes de la Côte des Nacres ou son représentant ;
- Le Président de la communauté de communes des Deux Sevi ou son représentant ;
- Le Président de la communauté de communes du Liamone ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud ou son représentant.

Représentants des bailleurs privés et publics :

- Le Président de la FNAIM de Corse-du-Sud ou son représentant ;
- Le Directeur de la SA HLM Erilia ou son représentant ;
- Le Directeur de la SA HLM Logirem ou son représentant ;
- Le Président de l'Office Public de l'Habitat de Corse-du-Sud ou son représentant ;
- La Directrice territoriale ADOMA des Alpes-Maritimes et de la Corse ou son représentant.

Représentants des associations et des professionnels intervenant dans le champ de l'hébergement et du logement :

- La Présidente de la fédération des associations laïques et d'éducation permanente (FALEP) ou son représentant ;
- Le Président de la Fraternité du partage ou son représentant ;
- Le Délégué du Secours catholique - Délégation de la Corse ou son représentant ;
- La Présidente de la délégation locale d'AJACCIO de la Croix Rouge ou son représentant ;
- La Directrice territoriale de l'association pour l'intégration, le soutien, l'accompagnement au travail et l'insertion sociale (ISATIS) ou son représentant ;
- Le Directeur du centre hospitalier de Castelluccio ou son représentant
Unité mobile d'action psychiatrique pour personnes précarisées ;
- Le président du centre communal d'action sociale de la ville d'Ajaccio ou son représentant ;
- Le Président de la coordination inter-associative de lutte contre la précarité ou son représentant ;
- Le Coordinateur du service intégré d'accueil et d'orientation ou son représentant ;

- La Directrice de l'ADIL de la Corse-du-Sud ou son représentant ;
- Le Président du PACT Corse ou son représentant ;
- Le Président de la fédération départementale du logement ou son représentant ;
- Le Président de la Mission locale d'Ajaccio ou son représentant ;
- Le Président de la Mission locale de Porto-Vecchio Sud Corse ou son représentant.

Représentants d'usagers

- Le représentant du conseil de la vie sociale - CHRS de la FALEP ;
- Le représentant du conseil de la vie sociale- CHRS de la Fraternité du partage ;
- Le représentant du conseil de la vie sociale - CHU l'Alba.

Emploi, distributeurs d'énergie, d'eau et opérateurs téléphoniques

- Le Directeur territorial de pôle emploi ou son représentant ;
- Le Directeur régional d'EDF ou son représentant ;
- La Directrice régionale de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) de Corse ou son représentant ;
- Le Directeur de la compagnie des eaux et de l'ozone ou son représentant ;
- Le Directeur de l'agence France Télécom d'Ajaccio ou son représentant.

Animateurs régionaux du diagnostic à 360°

- Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Il se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par la DDCSPP, en lien avec le Département.

Le Comité technique

Le **Comité technique** est l'instance opérationnelle du PDALHPD. Co-piloté par l'Etat et le Département, il est chargé par le comité de pilotage de la mise en œuvre des actions du plan. Il est composé des représentants du Conseil départemental, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud et de l'agence régionale de santé de Corse. Il est force de proposition et prépare les éléments de décision pour le comité de pilotage.

Le comité technique organise, en tant que de besoin, des groupes de travail thématiques afin de travailler de manière concertée avec les partenaires identifiées en tant que parties prenantes pour la mise en œuvre des actions définies par le plan. Les différents acteurs du PDALHPD (bailleurs, associations, services sociaux, SIAO, EPCI...) sont invités en fonction des thématiques abordées.

Le comité technique est chargé de préparer le comité de pilotage du plan. Dans ce cadre, il :

- centralise, consolide et analyse les contributions issues des groupes de travail thématiques ;
- propose l'actualisation des thématiques de groupes de travail en fonction de l'avancement des travaux de l'année ;

- centralise et analyse les bilans d'activité des différentes commissions intervenant dans les champs de l'hébergement et du logement : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), commission de médiation DALO, commission de surendettement, commission du Fonds de Solidarité Logement, commission Pluridisciplinaire SIAO. Les bilans d'activités de ces différentes commissions sont transmises au comité technique avant le 15 février N + 1 ;
- émet des préconisations d'actualisation du Plan, au regard des propositions techniques issues des groupes de travail, des bilans d'action et de l'évolution des données d'observation ;
- consolide et réalise l'actualisation annuelle du « diagnostic à 360° », sur la base des données d'observation produites et transmise par les partenaires ;
- prépare le bilan annuel de la réalisation du Plan présenté au Comité de pilotage.

Il se réunit 2 à 3 fois par an pour travailler sur les axes définis par le plan. Son secrétariat est assuré par la DDCSPP, en lien avec le Département.

◆ Pilotage des actions du Plan

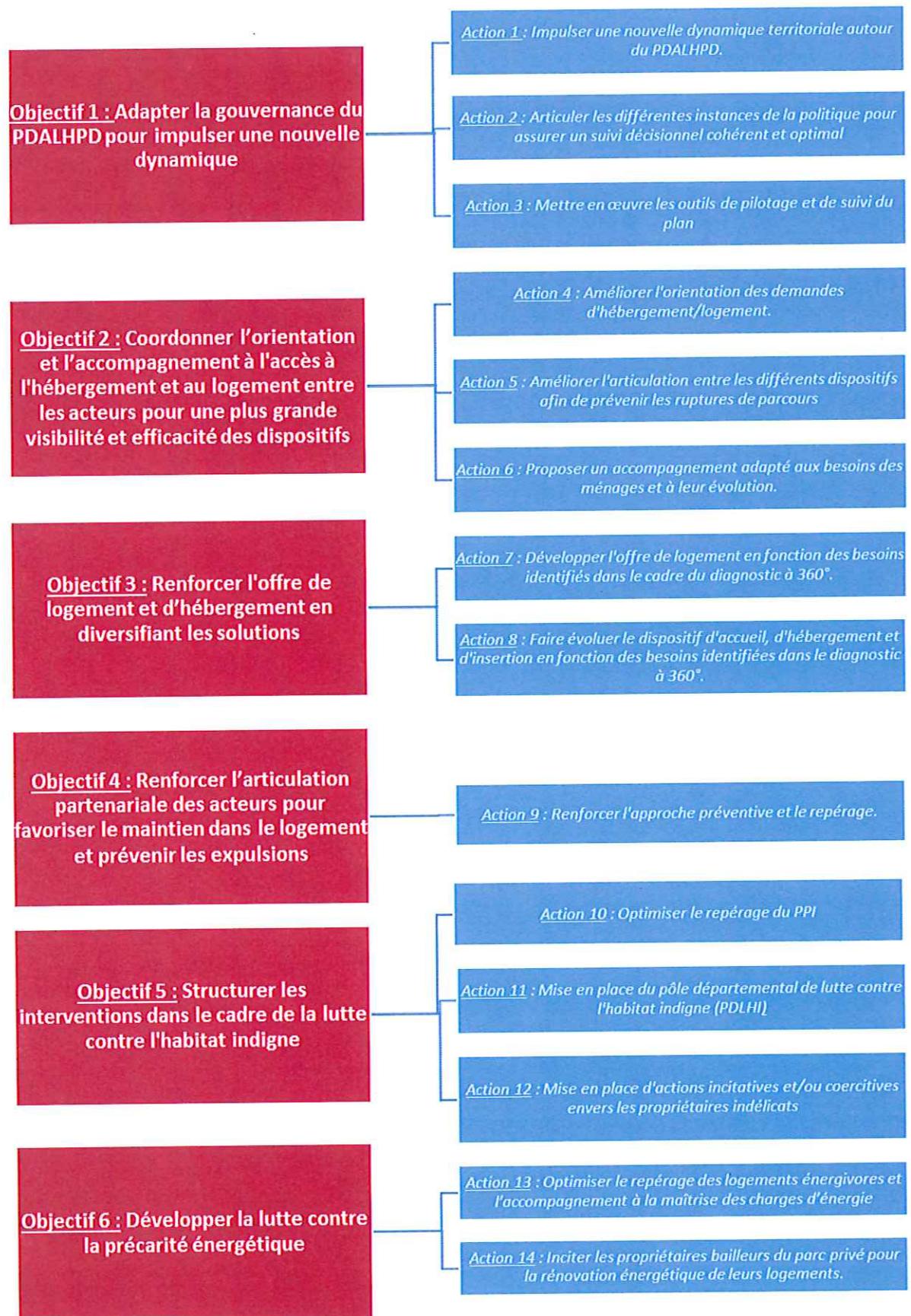
Dans les fiches actions détaillées ci-après, trois termes sont utilisés pour définir le positionnement de chacun dans la mise en œuvre des actions : **Pilote, Co-pilotes, Partenaires.**

Le **pilote** à la responsabilité de s'assurer de la mise en œuvre de l'action. Il est identifié par rapport à son champ d'intervention et de compétence au moment de la signature du plan. Dans l'éventualité où son périmètre d'action devait évoluer, il lui appartient de solliciter ses partenaires pour assurer la continuité du pilotage. Le pilote doit désigner au sein de son institution le service qui aura la fonction d'animation de l'action.

Les **co-pilotes** sont identifiés lorsque plusieurs acteurs sont responsables sur des champs connexes à l'action. Ils auront donc la responsabilité d'identifier précisément leurs modalités de travail conjointes et la responsabilité de chacun dans la démarche. Chaque co-pilote doit désigner au sein de son institution le service qui aura la fonction d'animation de l'action.

Les **partenaires** sont les acteurs du champ d'action du PDALHPD repérés comme pouvant être impliqués directement dans la mise en œuvre d'une action. La liste n'est en aucun cas exhaustive mais vise à identifier préalablement des acteurs ressources pour la mise en œuvre de l'action.

PARTIE 3 : OBJECTIFS ET ACTIONS DU PDALHPD 2016-2021



➤ Objectif 1 : Adapter la gouvernance du PDALHPD pour impulser une nouvelle dynamique



OBJECTIF 1

ACTION 1 : Impulser une nouvelle dynamique territoriale autour du PDALHPD

Objectifs

- ✓ Réorganiser la gouvernance du comité responsable du plan en tenant compte des dispositions de la loi ALUR.
- ✓ Améliorer la lisibilité et l'efficacité des actions et les coordonner à l'échelon territorial

<u>Territoires visés</u>
Département

<u>Publics visés</u>
Les partenaires du Plan

<u>Modalités de mise en œuvre</u>	
	<u>Calendrier et moyens</u>
<p>1. Installer les instances décisionnelles et de pilotage du nouveau PDALHPD</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la tenue de chacune des instances prévues dans le cadre du plan ; - Valider un calendrier de travail pour la première année de mise en œuvre en conformité avec le planning des différentes commissions ; - Identifier les pilotes de chaque action et les responsabilités des deux co-pilotes. 	<p><i>1^{er} semestre 2016</i> <i>Moyens humains des copilotes</i></p>
<p>2. Construire les outils de reporting permettant un pilotage conjoint et l'implication des acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception d'un tableau de bord de suivi de projet ; - Arrêt de modalités de reporting auprès des partenaires ; - Identification des groupes de travail à mettre en place par action. 	<p><i>En continu</i> <i>Moyens humains des copilotes</i></p>

<u>Partenaires</u>	<u>Copilotes</u>	<u>Porteur de l'action</u>	<u>Acteurs impliqués</u>
	DDCSPP, Conseil départemental	DDCSPP (Service Logement et Urgence Sociale) et Conseil Départemental (Service Logement)	Ensemble des partenaires du PDALHPD

Indicateurs d'évaluation

Fréquence de tenue des différentes instances et groupes de travail
 Nombre de partenaires mobilisés dans les instances

Points de vigilance / Conditions de réussite

Mise en place rapide d'une coordination effective entre les services du Département et de la DDCSPP
 Identification des pilotes pour chaque action
 Arrêt d'un calendrier de travail global pour les cinq années et précis pour l'année courante

OBJECTIF 1

ACTION 2 : Articuler les différentes instances de la politique pour assurer un suivi décisionnel cohérent et optimal

Objectifs

- ✓ Etablir des liens objectifs entre les différentes commissions liées au logement ou à l'hébergement
- ✓ Améliorer conjointement la production de décisions dans les instances pour une meilleure prise en charge des publics du Plan

<u>Territoires visés</u>
Département

<u>Publics visés</u>
Les partenaires du Plan

Modalités de mise en œuvre

1. Mettre en perspective les problématiques des publics du plan par une analyse de l'activité de chaque commission

- Chaque commission en charge du traitement de situations liées à l'hébergement ou au logement (commission de conciliation, CCAPEX, DALO, SIAO) devra se réunir en fin d'année pour établir un bilan d'activité de l'année écoulée, réfléchir sur les nouveaux enjeux et proposer, le cas échéant, des améliorations sur le fonctionnement interne de la commission.
- Présenter une fois par an un bilan d'activité de chaque commission (commission de conciliation, CCAPEX, DALO, SIAO, FSL) en commission hébergement et accès au logement (CHAL) pour permettre une meilleure connaissance des enjeux territoriaux.

Calendrier et moyens

*1^{er} trimestre 2017
Moyens humains des copilotes*

*1^{er} trimestre 2017
Moyens humains des copilotes*

<u>Partenaires</u>	<u>Copilotes</u>	<u>Porteur de l'action</u>	<u>Acteurs impliqués</u>
	DDCSPP, Conseil départemental	DDCSPP (Service Logement et Urgence Sociale) et Conseil Départemental (Service Logement)	Membres des commissions

Indicateurs d'évaluation

Fréquence d'actualisation des outils de suivi
Nombre de dossiers suivis de façon conjointe par plusieurs commissions

Points de vigilance / Conditions de réussite

Travail collaboratif sur le contenu des outils nécessaires
Conception itérative des procédures et tableaux de bords

OBJECTIF 1

ACTION 3 : Mettre en œuvre les outils de pilotage et de suivi du plan

Objectifs

- ✓ Suivre la mise en œuvre du Plan ;
- ✓ Assurer une bonne coordination des référents.

<u>Territoires visés</u>
Département

<u>Publics visés</u>
Les partenaires du Plan

<u>Modalités de mise en œuvre</u>	
	<u>Calendrier et moyens</u>
1. Mesure annuelle des effets du Plan, à travers l'actualisation du diagnostic à 360°	2 ^{ème} semestre 2016 Moyens humains des copilotes
2. Suivi de la mise en œuvre et actualisation du Plan, à travers : - L'organisation semestrielle de comités techniques ; - L'organisation de réunions partenariales pour une mise en œuvre concertée des actions validées par le plan ; - L'organisation a minima annuelle de comités de pilotage pour validation du bilan et l'actualisation du Plan.	En continu Moyens humains des copilotes
3. Formalisation et mise à jour annuelle d'un « annuaire » comprenant l'identification des référents du Plan au sein de chaque institution et acteur partenaire du Plan.	1 ^{er} semestre 2016/En continu Moyens humains des copilotes

<u>Partenaires</u>	<u>Copilotes</u>	<u>Porteur de l'action</u>	<u>Acteurs impliqués</u>
	DDCSPP, Conseil départemental	DDCSPP (Service Logement et Urgence Sociale) et Conseil Départemental 2A (Service Logement)	Acteurs du PDALHPD dont SIAO et opérateurs

Indicateurs d'évaluation

Fréquence de tenue des différentes instances et groupes de travail
Fréquence d'actualisation des outils de suivi

Points de vigilance / Conditions de réussite

Travail collaboratif sur le contenu des outils nécessaires
Conception itérative des procédures et tableaux de bords

- Objectif 2 : Coordonner l'orientation et l'accompagnement à l'accès à l'hébergement et au logement entre les acteurs pour une plus grande visibilité et efficacité des dispositifs



OBJECTIF 2

ACTION 4 : Améliorer l'orientation des demandes d'hébergement / logement

Objectifs

- ✓ Avoir une coordination optimale des orientations afin de fluidifier les parcours résidentiels ;
- ✓ Eviter les ruptures de parcours par un suivi personnalisé et régulier des publics effectuant des demandes d'hébergement ou de logement adapté.

<u>Territoires visés</u>
Département

<u>Publics visés</u>
Le public du Plan
Les acteurs de l'orientation
Le SIAO

<u>Modalités de mise en œuvre</u>		<u>Calendrier et moyens</u>
1. Communiquer auprès des partenaires sur le rôle et les modalités de saisine du SIAO. Organiser une formation destinée aux acteurs pouvant orienter le public du plan vers celui-ci.		2 ^{ème} semestre 2016
2. Réfléchir de manière concertée à l'harmonisation des évaluations sociales réalisées pour orienter les personnes (notamment celles destinées aux commissions du SIAO et à la commission de médiation DALO).		2 ^{ème} semestre 2016 Mobilisation d'un groupe de travail
3. Poursuivre la montée en charge du SIAO et conformer le dispositif aux dispositions de la loi ALUR, notamment : - intégrer le 115 au SIAO et former les personnes en charge de la gestion du 115 (écoutants) ; - intégrer le logement adapté dans le périmètre du SIAO.		1 ^{er} semestre 2016 Moyens humains des copilotes
4. Analyse des données d'observation pour le suivi et la qualification des demandes d'hébergement et de logement adapté.		Fin 2016
5. Communiquer auprès du public sur les procédures mises en place dans le département pour obtenir une place d'hébergement ou de logement adapté. Le SIAO doit veiller à ce que l'ensemble des professionnels diffusent la même information.		Moyens à définir

<u>Partenaires</u>	<u>Copilotes</u>	<u>Porteur de l'action</u>	<u>Acteurs impliqués</u>
	DDCSPP (Service Logement et Urgence Sociale)	SIAO	Membres des commissions

Indicateurs d'évaluation

Mise en place d'outils d'évaluation
Diffusion des éléments de communication
Nombre de formations mises en place

Points de vigilance / Conditions de réussite

Nécessité de faire converger les pratiques d'évaluation, outils d'orientation et outils de suivi

OBJECTIF 2

ACTION 6 : Proposer un accompagnement adapté aux besoins des ménages et à leur évolution

Objectifs

- ✓ Proposer un accompagnement adapté aux besoins des ménages et à leur évolution ;
- ✓ Garantir la continuité dans les parcours par une coordination et un engagement réciproque des acteurs.

<u>Territoires visés</u>
Département Circonscriptions d'action sociale

<u>Publics visés</u>
Les partenaires du Plan

<u>Modalités de mise en œuvre</u>		<u>Calendrier et moyens</u>
1. Engager une réflexion sur les conditions de mise en œuvre des différentes mesures d'accompagnement (AVDL, ASLL, MASP...)		1er semestre 2017 Groupes de travail
2. Renforcer les mesures d'accompagnement à domicile, en veillant : - à sensibiliser régulièrement les travailleurs sociaux à la spécificité et à l'intérêt de chaque dispositif (AVDL, ASLL, MASP...) afin d'améliorer la pertinence des prescriptions ; - à assurer un passage de relais formalisé vers un accompagnement social de droit commun en fin de mesure.		1er semestre 2017 Groupes de travail
3. Formaliser les liens avec les services de santé : - s'appuyer sur les contrats locaux de santé (CLS), les conseils locaux de santé mentale (CLSM) ainsi que les futurs contrats territoriaux de santé (CTS) pour formaliser les relais sur les territoires des actions qui devront être mises en œuvre.		1 ^{er} trimestre 2017 Groupe de travail
4. Recueillir les besoins des publics dits « invisibles ».		2 ^{ème} semestre 2017

<u>Partenaires</u>	<u>Copilotes</u>	<u>Porteur de l'action</u>	<u>Acteurs impliqués</u>
	DDCSPP, Conseil départemental	Conseil Départemental (Service Logement), DDCSPP (Service Logement et Urgence Sociale), ARS	ARS, gestionnaires de structures d'hébergement et de logement adapté, travailleurs sociaux des collectivités

Indicateurs d'évaluation

Mise en place de procédures coordonnées entre dispositifs
Indicateur d'évolution du nombre de mesures prescrites
Nombre de dossiers changeants de mesure

Points de vigilance / Conditions de réussite

Nécessité d'analyser de façon critique les objectifs et les contraintes de chaque acteur dans la mise en œuvre de ses dispositifs

➤ Objectif 3 : Renforcer l'offre de logement et d'hébergement en diversifiant les solutions

OBJECTIF 3

ACTION 7 : Développer l'offre de logement en fonction des besoins identifiés dans le cadre du diagnostic à 360°.

Objectifs

- ✓ Fluidifier les parcours résidentiels, notamment pour les publics identifiés comme les plus vulnérables

<u>Territoires visés</u>
Département CAPA Porto-Vecchio

<u>Publics visés</u>
Les partenaires du Plan Les bailleurs

<u>Modalités de mise en œuvre</u>		<u>Calendrier et moyens</u>
1. Améliorer l'adéquation entre l'offre de logement social (public et privé) et la demande (typologie, mode de financement).		<i>En continu</i>
2. Améliorer la mobilité et les parcours résidentiels des ménages dans le parc HLM en favorisant les mutations inter-bailleurs et entre réservataires.		<i>2^{ème} semestre 2016</i>
3. Signer le nouvel accord collectif départemental et en améliorer le suivi. <ul style="list-style-type: none"> ○ redéfinition du périmètre et des publics visés (ménages reconnus DALO, ménages identifiés par le SIAO...) ○ optimisation de la commission "Logement d'abord" du SIAO dont l'objet est d'identifier les ménages pouvant bénéficier d'un logement dans le cadre de l'accord collectif ○ mise en place d'un suivi plus régulier des engagements pris par chaque signataire ○ articulation avec l'accord collectif intercommunal 	<i>1^{er} semestre 2016</i>	
4. Mobiliser le parc locatif privé en faveur des ménages modestes <ul style="list-style-type: none"> - développement de conventions à loyers maîtrisés (social ou très social) 		<i>1^{er} trimestre 2017 Groupe de travail</i>

<u>Partenaires</u>	
Copilotes	DDCSPP, DDTM
Porteur de l'action	DDTM (1 et 4), DDCSPP (2 et 3)
Acteurs impliqués	Bailleurs, EPCI, SIAO, Acteurs associatifs du logement

Indicateurs d'évaluation

Suivi des indicateurs de production de logement et de structuration du parc au regard de la demande
Suivi des indicateurs de l'ACD
Suivi des dispositifs dans le parc privé

Points de vigilance / Conditions de réussite

Clarification des données à collecter

OBJECTIF 3

ACTION 8 : Faire évoluer le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion en fonction des besoins identifiés dans le diagnostic à 360°

Objectifs

- ✓ Diversifier les dispositifs pour répondre à l'ensemble des besoins.

<u>Territoires visés</u>
Grand Ajaccio Porto-Vecchio

<u>Publics visés</u>
Tous les partenaires et publics du Plan

<u>Modalités de mise en œuvre</u>		<u>Calendrier et moyens</u>
<p>1. Fluidifier les parcours de la rue au logement notamment pour les personnes isolées ayant un parcours d'errance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudier l'adéquation entre les places de CHU existantes et le nombre de demandes formulées auprès du 115 ou du SIAO. - Créer des places d'hébergement pour les personnes isolées qui ne relèvent pas d'un CHU et sont dans l'attente d'une solution adaptée ; - Créer des places en maison-relais. 		<i>En continu</i>
<p>2. Développer le logement adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la transformation des foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidence sociale (RS), - Développer l'intermédiation locative (IML) avec bail glissant ; - Etudier la nécessité de développer une offre d'intermédiation locative sur la région de Porto-Vecchio. 		<i>En continu</i>
<p>3. Développer des dispositifs répondant à des besoins spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de Lits Halte soins santé (LHSS) et appartements de coordination thérapeutique (ACT), - Renforcer l'offre « Una casa prima » et étudier la possibilité d'élargir le public pouvant accéder au dispositif. 		<i>En continu</i>
<p>4. Etudier la nécessité de créer une structure destinée à accueillir temporairement des saisonniers ou de jeunes travailleurs, suite à l'ouverture d'un foyer de jeune travailleur par la chambre des métiers.</p>		<i>2^{ème} semestre 2016 Groupe de travail</i>
<p>5. Etudier le développement de solutions d'hébergement et de logement adapté pour les sortants de prison</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de places dédiées d'hébergement ou de logement adapté afin de faciliter leur réinsertion ; - Flécher des places existantes comme devant accueillir en priorité ce type de public. 		<i>2^{ème} semestre 2016 Groupe de travail</i>

Partenaires	Pilote	DDCSPP
	Porteur de l'action	ARS, DDCSPP (Service Logement et Urgence Sociale)
	Acteurs impliqués	Gestionnaires de structures d'hébergement SIAO, Bailleurs Sociaux, Etablissements de soins, DRJSCS

Indicateurs d'évaluation

Etude des parcours des publics
Indicateurs d'évolution de l'offre

Points de vigilance / Conditions de réussite

Veiller à la mobilisation de l'ingénierie nécessaire pour accompagner la mise en œuvre des projets

➤ Objectif 4 : Renforcer l'articulation partenariale des acteurs pour favoriser le maintien dans le logement et prévenir les expulsions

OBJECTIF 4

ACTION 9 : Renforcer l'approche préventive et le repérage

Objectifs

- ✓ Développer des modalités d'intervention favorisant les actions préventives afin de limiter les ruptures.

<u>Territoires visés</u>
Département

<u>Publics visés</u>
Public en difficultés financières, accompagné socialement et/ou passant en CCAPEX

<u>Modalités de mise en œuvre</u>		<u>Calendrier et moyens</u>
1. Favoriser une approche préventive, via la mise en place plus fréquente d'un accompagnement renforcé des ménages fragiles (aide à la gestion budgétaire, apprentissage d'éco-gestes...).		/
2. Faciliter la mobilité au sein du parc social lorsque le logement ne correspond plus aux besoins de la famille en favorisant les mutations inter-bailleurs et entre les contingents des réservataires ainsi que l'accompagnement des locataires dans leur projet de mobilité.		/
3. Intégrer les évolutions concernant la CCAPEX (ALUR) :		
- réviser la charte des expulsions locatives, notamment en :		
o définissant les modalités de signalement par les huissiers de justice des commandements de payer.		
o formalisant les modalités de saisine entre la CCAPEX et la commission de surendettement (en désignant notamment un correspondant de la banque de France).		2 ^{ème} semestre 2016
4. Fluidifier les échanges d'informations entre les partenaires (DDCSPP, CD, CAF, bailleurs sociaux...) :		
- uniformiser les pratiques entre les bailleurs sociaux (modes de saisine, transmission des commandements de payer et des assignations) ;		2 ^{ème} semestre 2016
- organiser la présence plus systématique des responsables de circonscriptions, de la CAF, de l'ADIL et du juge des expulsions.		
5. Demander à la commission de surendettement qu'en cas d'effacement de la dette du ménage, la dette de loyer fasse l'objet d'un traitement spécifique pour éviter que la procédure d'expulsion continue.		2 ^{ème} semestre 2016

- | | |
|--|--------------------------------|
| 6. Mieux informer les ménages sur le fait que même en cas de procédure avec la commission de surendettement, il faut continuer à payer le loyer pour éviter l'expulsion. | / |
| 7. Faire une expérimentation avec 10 situations complexes, consistant à proposer au ménage menacé d'expulsion un entretien avec le bailleur, un représentant des locataires et l'assistante sociale avant le passage en CCAPEX. | 1 ^{er} semestre 2017 |
| 8. Agir de façon plus précoce auprès des ménages en impayés au travers notamment du repérage CAF (informations sur les suspensions d'APL). | 2 ^{ème} semestre 2016 |
| 9. Proposer des mesures destinées au maintien dans le logement des personnes vulnérables en fonction des besoins d'accompagnement des ménages (AVDL, ASLL, MASP 2 ou 3, mesures de protection). | / |
| 10. Organiser des journées d'information auprès des assistantes sociales par la Banque de France afin qu'elles connaissent mieux le dispositif et qu'elles accompagnent les ménages dans la mise en place de procédures de rétablissement personnel (PRP). | 2 ^{ème} semestre 2016 |

Partenaires

Copilotes	Conseil Départemental – DDCSPP
Porteur de l'action	DDCSPP (Service Logement et Urgence Sociale), Conseil Départemental (Service Logement)
Acteurs impliqués	CAF, Banque de France, Bailleurs, juge des expulsions, assistantes sociales des collectivités, ADIL

Indicateurs d'évaluation

Suivi des parcours
 Evaluation du dispositif expérimental
 Nombre de dossiers suivis en commission

Points de vigilance / Conditions de réussite

Bien identifier les différents niveaux d'actions et la capacité des porteurs à se mobiliser rapidement sur les actions les plus simples

- Objectif 5 : Structurer les interventions dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne



OBJECTIF 5

ACTION 10 : Optimiser le repérage du PPI

Objectifs

- ✓ Améliorer le repérage des situations d'habitat indigne et coordonner leur signalement

<u>Territoires visés</u>
Département

<u>Publics visés</u>
Habitants de logements insalubres Acteurs de terrain

<u>Modalités de mise en œuvre</u>	
	<u>Calendrier et moyens</u>
1. Mieux repérer les situations d'habitat indigne en optimisant la remontée d'informations de terrain et en organisant des actions de sensibilisation des professionnels (assistante sociale, associations, agents des collectivités, etc.), sur la caractérisation de l'habitat indigne et les procédures adaptées.	2 ^{ème} semestre 2016 Groupe de travail
2. Exploiter les bases de données cartographiques existantes (Filocom, repérage du PPI) pour cibler les actions sur les secteurs prioritaires.	
3. Identifier les logements signalés comme indignes dans le cadre des recours DALO.	

<u>Partenaires</u>	<u>Pilotes</u>	<u>Porteur de l'action</u>	<u>Acteurs impliqués</u>
	DDTM		
		DDTM, ARS, DDCSPP (Service Logement et Urgence sociale)	
			Acteurs du PDALHPD

Indicateurs d'évaluation

Nombre de signalements
Nombre d'actions communes / sensibilisation

Points de vigilance / Conditions de réussite

Nécessité de travailler sur les notions liées à l'habitat indigne et les procédures de recours

OBJECTIF 5

ACTION 11 : Mise en place du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)

Objectifs

- ✓ Structurer un mode de fonctionnement opérationnel entre les acteurs pour lutter contre l'habitat indigne avant la fin 2016

<u>Territoires visés</u>
Département

<u>Publics visés</u>
Habitants de logements indignes Ensemble des acteurs du Plan

<u>Modalités de mise en œuvre</u>	
	<u>Calendrier et moyens</u>
<ol style="list-style-type: none"> 1. Mieux traiter les situations d'habitat indigne portées à la connaissance des pouvoirs publics en garantissant une répartition partagée et connue de l'ensemble des acteurs des différentes actions devant être menées dans la chaîne de traitement (constat d'insalubrité, travaux d'office, recouvrement des fonds, aides au financement des travaux d'amélioration, protection et relogement des occupants, poursuites pénales...). 2. Mieux informer les occupants, les logeurs, les travailleurs sociaux ainsi que les associations et services susceptibles de relayer cette information sur leurs droits et devoirs respectifs ainsi que sur les dispositifs d'accompagnement à leur dispositions. 3. Mieux coordonner l'intervention des différents acteurs, en optimisant, pour une situation individuelle donnée, le recours aux outils réglementaires, financiers et sociaux disponibles mais également en faisant converger les objectifs individuels des différents acteurs vers un plan d'action commun. 4. Clarifier la chaîne de traitement des situations et renforcer la coordination des acteurs. 5. Améliorer le signalement, l'orientation, le suivi et l'aboutissement des plaintes liées à l'habitat. 	<p><i>Dans la suite de la réalisation de l'action</i></p> <p>10</p>

<u>Partenaires</u>	
Copilotes	DDTM - ARS
Porteur de l'action	A identifier
Acteurs impliqués	Procureur, ADIL, service d'hygiène de la mairie d'Ajaccio, DDCSPP, CAF, association départementale des maires de Corse-du-Sud et Conseil Départemental de la Corse-du-Sud

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs de mise en œuvre du Pôle et de suivi du projet

Indicateurs de fonctionnement une fois installé

Points de vigilance / Conditions de réussite

Il est nécessaire de bien qualifier les périmètres d'intervention actuels de chacun et les manques afin d'identifier rapidement les synergies nécessaires à développer

OBJECTIF 5

ACTION 12 : Mise en place d'actions incitatives et/ou coercitives envers les propriétaires indécis

Objectifs

- ✓ Faciliter la réalisation des travaux de réhabilitation par les propriétaires.

<u>Territoires visés</u>
Département

<u>Publics visés</u>
Propriétaires Locataires

<u>Modalités de mise en œuvre</u>		<u>Calendrier et moyens</u>
<p>1. Inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration/rénovation exigés</p> <ul style="list-style-type: none"> - informer les propriétaires sur les mesures incitatives existantes : aides financières (aides de l'Anah, baux à réhabilitation...), incitations fiscales, - faire œuvre de pédagogie auprès des propriétaires et les inciter à une solution amiable. A cet effet, favoriser le recours à la commission de conciliation. Un projet doit également être proposé par la CAF : organiser en cas de signalement d'impayés, une rencontre entre le propriétaire, le(s) locataire(s) et une assistante sociale de la CAF. - Communiquer sur la mobilisation des structures d'insertion sur les petits chantiers. 		<p><i>A mettre en œuvre une fois le PDLHI opérationnel</i></p>
<p>2. Mettre en œuvre l'ensemble des volets coercitifs en cas de non réalisation des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer les liens entre le magistrat et le PDLHI pour avoir une condamnation effective du propriétaire (les transmissions au procureur n'étant que très rarement suivies d'effet), - Mise en œuvre de travaux d'office, - Rappels à la loi. 		

<u>Partenaires</u>	<u>Copilotes</u>	DDTM - ARS
	<u>Porteur de l'action</u>	Porteur du PDLHI
	<u>Acteurs impliqués</u>	Membres du PDLHI

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'actions de communication menées
Suivi des aides à la réhabilitation
Nombre de saisines de la Commission des Rapports Locatifs
Nombre de recours contentieux, mise en travaux d'office, rappels à la loi

Points de vigilance / Conditions de réussite

Le partenariat avec les instances judiciaires doit être fort dans le cadre du PDLHI pour permettre une action effective
Les campagnes de communications doivent viser un large public.

➤ Objectif 6 : Développer la lutte contre la précarité énergétique

OBJECTIF 6

ACTION 13 : Optimiser le repérage des logements énergivores et l'accompagnement à la maîtrise des charges d'énergie

Objectifs

- ✓ Multiplier le nombre de professionnels en capacité de repérer et de signaler les logements énergivores.
- ✓ Lutter de façon transversale contre la précarité énergétique.

<u>Territoires visés</u>
Département

<u>Publics visés</u>
Travailleurs sociaux du Département Techniciens énergéticiens Publics accompagnés

<u>Modalités de mise en œuvre</u>	
	<u>Calendrier et moyens</u>
1. Sensibiliser les travailleurs sociaux du département au repérage des difficultés énergétiques.	1 ^{er} semestre 2016 Formations
2. Etudier la possibilité de mettre en place des binômes, travailleurs sociaux/techniciens, pour effectuer des visites à domicile	2 ^{ème} semestre 2016
3. Prendre en compte dans l'accompagnement, la maîtrise des dépenses d'énergie, en particulier dans le cadre de mesures ASLL et AVDL (mise en place de formations à destination des travailleurs sociaux).	Formation des travailleurs sociaux
4. Sensibilisation des ménages aux éco-gestes (expérimentation CD/EDF)	

<u>Partenaires</u>	<u>Pilote</u>	Conseil départemental
	<u>Porteur de l'action</u>	Conseil départemental (Service Logement)
	<u>Acteurs impliqués</u>	CTC – ADEME – EDF – CAF, Accompagnants de personnes en difficultés, Bailleurs sociaux

Indicateurs d'évaluation

Nombre de formations assurées / travailleurs sociaux / professionnels accompagnateurs / ménages formés
 Nombre de visites effectuées en binômes
 Suivi des demandes FSL liées à la précarité énergétique

Points de vigilance / Conditions de réussite

Nécessité de former au repérage, ainsi que sur les possibilités d'action permettant les économies. Il est nécessaire de ne pas former uniquement les travailleurs sociaux du Département, mais bien l'ensemble des acteurs pouvant être amenés à effectuer des actions éducatives auprès du public du Plan.

OBJECTIF 6

ACTION 14 : Inciter les propriétaires bailleurs du parc privé pour la rénovation énergétique de leurs logements

Objectifs

- ✓ Augmenter les réhabilitations énergétiques dans le parc locatif privé

<u>Territoires visés</u>
Département

<u>Publics visés</u>
Propriétaires bailleurs

<u>Modalités de mise en œuvre</u>		<u>Calendrier et moyens</u>
1. Communiquer de façon claire et didactique sur les aides existantes, les économies générées et la limitation des risques d'impayés auprès des propriétaires bailleurs		2 ^{ème} semestre 2016

<u>Partenaires</u>	<u>Pilote</u>	<u>Porteur de l'action</u>	<u>Acteurs impliqués</u>
	DDTM	ANAH	CTC – ADEME – EDF – CAF, Collectivités locales

Indicateurs d'évaluation

Suivi des aides mobilisées
 Nombre d'actions de communication

Points de vigilance / Conditions de réussite

La communication doit être très didactique sur l'intérêt qu'ont les propriétaires à rénover les logements.

Glossaire des termes utilisés

ACT : Appartement de coordination thérapeutique

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement

AHI : Accueil, Hébergement, Insertion

AIVS : Agence Immobilière à Vocation Sociale

AL : Allocation logement

APL : Allocation personnalisée au logement

ALT : Allocation de Logement temporaire

ALUR : Loi pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové

Anah : Agence nationale pour l'habitat

ARS : Agence régionale de la santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

AVDL : Accompagnement Vers et dans le Logement

CADA : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAL : Commission d'Attribution de Logement

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CCAPEX : Commission Spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCH : Code de la Construction et de l'Habitation

CCI : Chambre de Commerce et de l'Industrie

CDC : Caisse des Dépôts et des Consignations

CHU : Centre d'Hébergement d'urgence

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

COMED : Commission de Médiation

DALO : Droit au logement Opposable

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

DRJSCS : Direction régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

FJT : Foyer des Jeunes Travailleurs

FNAVDL : Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement

FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement

FTM : Foyer de travailleurs Migrants

HLM : Habitation à Loyer Modéré

HU : Hébergement d'Urgence

IML : Intermédiation Locative

LHSS : Lit Halte Soins Santé

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MOI : Maîtrise d'ouvrage d'Insertion

MSA : Mutualité Sociale Agricole

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

OPH : Office Public de l'Habitat

PASS : Permanence d'Accès aux Soins de Santé

PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PDLHI : Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

PLA-I : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

PLH : Programme Local de l'Habitat

PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne

PRAPS : Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins

RSA : Revenu de Solidarité Active

SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales